

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Bulletin officiel

Avril 2015

Directeur de la publication : Christopher Miles
Rédacteur en chef : Fabrice Benkimoun
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Imprimerie du ministère des Finances

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01.40.15.38.29.

Abonnement annuel : 50 €

ISSN : 1295-8670 (version imprimée)
ISSN : 2105-2441 (version en ligne)

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Décision n° 0034-N du 2 avril 2015 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 5

Création artistique - Musique, danse, théâtre et spectacles

Décision n° 09/2015 du 23 mars 2015 portant délégation de signature à la Cité de la musique. Page 14

Décision n° 10/2015 du 23 mars 2015 portant délégation de signature à la Cité de la musique. Page 15

Arrêté du 10 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'association Orchestre de Paris. Page 15

Éducation artistique - Enseignement- Recherche - Formation

Arrêté du 1^{er} avril 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M^{me} Céline Perroud). Page 15

Arrêté du 10 avril 2015 portant reconnaissance de qualifications professionnelles pour exercer la profession de professeur de danse contemporaine et jazz en France à titre permanent (M^{me} Amarilla Colberg). Page 16

Arrêté du 13 avril 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M^{me} Mariya Fomicheva). Page 16

Arrêté du 13 avril 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse (M^{me} Louise Six-Webster). Page 16

Arrêté du 13 avril 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de danse de Voiron en conservatoire à rayonnement communal. Page 16

Arrêté du 13 avril 2015 portant agrément de l'Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS) à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle. Page 17

Arrêté du 16 avril 2015 fixant la liste des diplômés de l'École nationale supérieure des arts décoratifs - Session de juin 2014. Page 17

Arrêté du 20 avril 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de la communauté de communes des Olonnes. Page 19

Décision du 27 avril 2015 portant attribution de fonction à titre intérimaire (direction des études) à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 19

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 27 avril 2015 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique. Page 19

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Arrêté du 13 avril 2015 portant nomination de la présidente de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre. Page 19

Arrêté du 13 avril 2015 portant nomination de la présidente de la commission Philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre. Page 20

Arrêté du 17 avril 2015 portant nomination de la présidente de la commission Diffusion du Centre national du livre. Page 20

Patrimoines - Administration générale	
Arrêté du 2 avril 2015 portant acceptation d'une donation.	Page 20
Patrimoines - Archéologie	
Décision n° 2015-DG/15/036 du 1 ^{er} avril 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 24
Décision n° 2015-DG/15/038 du 23 avril 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Sud-Ouest par intérim et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 28
Décision n° 2015-DG/15/039 du 30 avril 2015 portant délégation de signature temporaire à M. Sylvain Cabut, contrôleur de gestion auprès du directeur interrégional Grand-Est-Sud de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).	Page 29
Patrimoines - Monuments historiques	
Convention du 26 février 2015 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Cavroy de Montivert, propriétaire d'immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques, sis Château de Montivert, 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche).	Page 30
Convention du 16 mars 2015 entre la Fondation du patrimoine et M. et M ^{me} Thierry Vautrin, propriétaires d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, 797, rue Nicolas-Chenin, 54200 Biqueley.	Page 35
Patrimoines - Musées	
Arrêté du 31 mars 2015 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.	Page 40
Décision modificative n° 1 du 3 avril 2015 modifiant la décision n° 2015-01 du 13 février 2015 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.	Page 40
Décision du 7 avril 2015 relative à l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.	Page 40
Propriété intellectuelle	
Arrêté du 9 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 juin 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard Ganvert).	Page 41

Mesures d'information

Relevé de textes parus au <i>Journal officiel</i>	Page 42
Réponses aux questions écrites	Page 49
Divers	Page 51
Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15H).	Page 51
Bulletin d'abonnement	Page 53

Mesures de publication et de signalisation

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Décision n° 0034-N du 2 avril 2015 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Serge Lasvignes en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, à compter du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 5 décembre 2013 nommant M. Bernard Blistène directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à compter du 27 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 12 mai 2014 nommant M. Denis Berthomier directeur général du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 1^{er} août 2014 nommant M^{me} Kathryn Weir directrice du département du développement culturel au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu les décisions du président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou en date :

- du 17 décembre 2003 modifiée portant organisation des services du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

- du 5 août 2009 nommant M. Nicolas Roche directeur des éditions, à compter du 24 août 2009,

- du 8 mars 2011 nommant M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité, à compter du 1^{er} mars 2011,

- du 23 mars 2011 nommant M. Stéphane Guerreiro directeur de la production, à compter du 28 mars 2011,

- du 14 septembre 2011 nommant M. Quentin Loiseleur chef de cabinet du président, à compter du 15 septembre 2011,

- du 7 janvier 2013 nommant M. Philippe Benaïche directeur des systèmes d'information et télécommunications, à compter du 1^{er} janvier 2013,

- du 6 novembre 2013 nommant M. Benoît Parayre directeur de la communication et des partenariats, à compter du 1^{er} novembre 2013,

- du 21 janvier 2014 nommant M^{me} Catherine Guillou directrice des publics, à compter du 13 janvier 2014,

- du 2 septembre 2014 nommant M. Pierre-Henri Thomazo directeur des ressources humaines, à compter du 15 septembre 2014 ;

- du 17 novembre 2014 nommant M^{me} Sophie Cazès directrice juridique et financière, à compter du 27 octobre 2014,

Décide :

Art. 1^{er}. - Présidence - Direction générale

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Lasvignes, président, délégation de signature est donnée à M. Denis Berthomier, directeur général, pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'établissement énumérées à l'article 8 du décret du 24 décembre 1992 susvisé et entrant dans le cadre de ses compétences. Cette délégation ne comprend pas les attestations de ses propres frais de réception.

Art. 2. - Direction juridique et financière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M^{me} Sophie Cazès, directrice juridique et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, que cela concerne la direction juridique et financière ou les activités des autres directions du Centre Pompidou :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 90 000 € HT, à l'exception des

conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;

- les ordres de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les ordres de mission ;
- les décisions de tarifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction juridique et financière, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction juridique et financière, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction juridique et financière, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- pour le compte du pouvoir adjudicateur, les rapports de présentation des marchés qui ne sont pas relatifs à l'activité de la direction juridique et financière d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazès, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M. Francis Trépout, responsable du pôle ordonnancement et de la fiscalité, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du pôle ordonnancement et fiscalité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazès, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Christine Alvès Condé, chef du service juridique et des archives, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;

- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service juridique et des archives, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service juridique et des archives à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sophie Cazès, directrice juridique et financière, délégation de signature est donnée à M^{me} Haoudjati Oussoufa, chef du service de l'achat public, à l'effet de signer :

- les copies certifiées conformes des contrats et conventions ;
- les certifications de service fait ;
- les nantissements de marché ;
- les décisions de rejet de candidatures et d'offres ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service de l'achat public, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service de l'achat public, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

Art. 3. - Musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conformes des contrats d'acquisition ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;

- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, à l'effet de signer dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M^{me} Tatiana Champion, responsable de la gestion administrative et financière du département, à l'effet de signer dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement, des documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et des rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M^{me} Tatiana Champion, responsable de

la gestion administrative et financière du département, délégation de signature est donnée à M^{me} Séverine Monnier, assistante de gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement, des documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et des rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département et de M^{me} Séverine Monnier, assistante de gestion, délégation de signature est donnée à M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;

- les certifications de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels du service de la bibliothèque Kandinsky à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Tatiana Champion, responsable de gestion administrative et financière du département, de M^{me} Séverine Monnier, assistante de gestion et de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{me} Nathalie Cissé, coordinatrice prêts,

acquisitions et gestion de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M. Didier Schulmann, chef du service de la bibliothèque Kandinsky, délégation de signature est donnée à M^{mes} Sylvia Bozan et Stéphanie Rivoire, respectivement responsable du secteur des collections imprimées et audiovisuelles et responsable du secteur des archives de la bibliothèque Kandinsky, à l'effet de signer :

- les documents relatifs aux absences, congés des personnels de leur secteur au sein du département du service de la bibliothèque Kandinsky, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bernard Blistène, directeur du département du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, de M. Xavier Bredin, administrateur du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle et de M^{me} Brigitte Léal, directrice adjointe du musée national d'Art moderne-Centre de création industrielle, délégation de signature est donnée à M. Frédéric Migayrou, directeur adjoint de la création industrielle, à M. Didier Ottinger, directeur adjoint chargé de la programmation culturelle, à M^{me} Catherine David, directrice adjointe chargée de la recherche et de la mondialisation, à M. Jean-Michel Bouhours, chef du service des collections modernes, à M^{me} Sophie Duplaix, chef du service des collections contemporaines, à M. Philippe-Alain Michaud, chef du service du cinéma expérimental, à M^{me} Christine Macel, chef du service de la prospective, à M. Jonas Storsve, chef du service du cabinet d'art graphique, à M. Clément Chéroux, chef du service du cabinet photographique, à M^{me} Véronique Sorano-Stedman, chef du service restauration, à M^{me} Valérie Millot, adjointe à la chef de service restauration, à M. Olivier Cinqualbre, chef du service de l'architecture, à M^{me} Marie-Ange Brayer, chef du service design, à

M^{me} Ariane Coulondre, chef du service des collections, à M^{me} Alexia Szumigala, adjointe à la chef de service des collections et à sa responsable du site Paris-Nord M^{me} Florence Turner, à l'effet de signer :

- les documents relatifs aux absences, congés des personnels de leur service respectif, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

Art. 4. - Département du développement culturel

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M^{me} Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du département du développement culturel :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du département du développement culturel, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels du département du développement culturel, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité du département du développement culturel, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel et de M^{me} Bakta Thirode, administratrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M^{me} Sandrine Chassaing, responsable gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers, emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Kathryn Weir, directrice du département du développement culturel, délégation de signature est donnée à M. Serge Laurent, chef de service du spectacle vivant, M. Jean-Pierre Criqui, chef du service de la parole et M^{me} Sylvie Pras, chef de service des cinémas, à l'effet de signer, pour les personnels de leurs services :

- les documents relatifs aux absences, congés et formations, à l'exception de ce qui les concerne personnellement ;
- les certifications de service fait.

Art. 5. - Direction de la production

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la production :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, les décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- s'agissant des missions des agents du centre, les actes d'ordonnancement et de liquidation de dépenses et de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 15 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les copies certifiées conforme ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction de la production, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction de la production, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction de la production, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M^{me} Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Bruno Rodriguez, adjoint au chef de service administratif et financier, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement, et à l'exception des absences, congés et formations des personnels de la direction de la production.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M^{me} Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Yvon Figueras, chef du service des manifestations, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, décisions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et les parrains ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service des manifestations, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations des frais de réception des personnels du service des manifestations, à l'exception des attestations de ses frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production et de M^{me} Anne Poperen, chef du service administratif et financier, directrice adjointe au directeur de la production, délégation de signature est donnée à M. Sylvain Wolff, chef du service audiovisuel, à M^{me} Hélène Vassal, chef du service de la régie des œuvres, à M. Gilles Carle, chef du service des ateliers et moyens techniques, à M. Hugues Fournier-Montgieux, chef du service de la régie des salles et à M^{me} Catherine Lafitte, chef du service architecture et réalisations muséographiques, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les attestations de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de leur service respectif, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

Art. 6. - Direction du bâtiment et de la sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité du bâtiment et de la sécurité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de service d'un montant inférieur à 15 000 € HT sur marchés notifiés ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certificats administratifs ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés publics relatifs à l'activité de la direction du bâtiment et de la sécurité, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Sébastien Dugauguez, chef du service du bâtiment, directeur adjoint au directeur du bâtiment et de la sécurité, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité et de M. Sébastien Dugauguez, chef du service du bâtiment, directeur adjoint au directeur du bâtiment et de la sécurité, délégation de signature est donnée à M. Serge Guichard, chef de service sécurité et à M^{me} Sarah Meneleck, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les certificats administratifs ;
- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction du bâtiment et de la sécurité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement ;
- les attestations des frais de réception des personnels de leur service respectif, à l'exception des attestations de leurs propres frais de réception.

Art. 7. - Direction des publics

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des publics :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des publics, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les attestations des frais de réception des personnels de la direction des publics, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des publics, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Patrice Chazottes, chef de service de l'action éducative et de la programmation publics jeunes, directeur adjoint au directeur des publics, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics et de M. Patrice Chazottes, chef de service de l'action éducative et de la programmation publics jeunes, directeur adjoint au directeur des publics, délégation de signature est donnée à M. Vincent Brico, chef du service administratif, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Guillou, directrice des publics, délégation de signature est donnée à M. Benoît Sallustro, chef du service de l'accueil des publics, M^{me} Cécile Venot, chef du service du développement des publics et M^{me} Josée Chapelle, chef du service de l'information des publics et de la médiation, à l'effet de signer, pour les personnels de leurs services :

- les documents relatifs aux absences, congés et formations, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

Art. 8. - Direction des éditions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Roche, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des éditions :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;

- les actes d'ordonnancement de recettes d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les certifications de service fait ;

- les certificats administratifs ;

- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des éditions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les attestations des frais de réception des personnels de la direction des éditions, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;

- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des éditions, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature

est donnée à M. Matthias Battestini, responsable du pôle recettes, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et à l'exception des documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des éditions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, responsable des procédures juridiques et du suivi budgétaire, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces et les documents relatifs aux absences, congés et formations des assistants de gestion, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et des documents relatifs aux absences, congés et formations des autres personnels de la direction des éditions que ceux susmentionnés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Sandrine Cadudal, chef du service commercial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les certifications de service fait ;

- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service commercial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels du service commercial, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Josiane Peperty, responsable du pôle ventes et stocks, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les certifications de service fait ;

- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du pôle ventes et stocks, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M. Gilles Duffau, chef du service multimédia, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les certifications de service fait ;

- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service multimédia, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;

- les attestations de frais de réception des personnels du service multimédia, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature

est donnée à M^{me} Claudine Guillon, chef de service par intérim du service de l'iconographie et de la gestion des droits, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du service de l'iconographie et de la gestion des droits, à l'exception de ce qui la concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels du service de l'iconographie et de la gestion des droits, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Françoise Marquet, chef du pôle éditorial, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les certifications de service fait ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels du pôle éditorial, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Roche, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M^{me} Bernadette Borel, chef de fabrication, M. Martial Lhuilery, chef de fabrication, M^{me} Stéphanie Reis-Pilar, chef de fabrication, M. Gonzague Gauthier, responsable éditorial Internet et à M^{me} Rose-Marie Ozcelik, assistante juridique, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité :

- les certifications de service fait.

Art. 9. - Direction de la communication et des partenariats

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Benoît Parayre, directeur de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction de la communication et des partenariats :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission et les décisions d'invitation d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;

- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction de la communication et du partenariat, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction de la communication et des partenariats, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction de la communication et des partenariats, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Parayre, directeur de la communication et des partenariats, délégation de signature est donnée à M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint au directeur de la communication et des partenariats et à M^{me} Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, directrice adjointe au directeur de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Benoît Parayre, directeur de la communication et des partenariats, de M. Marc-Antoine Chaumien, directeur adjoint au directeur de la communication et des partenariats et de M^{me} Stéphanie Hussonnois-Bouhayati, directrice adjointe au directeur de la communication et des partenariats, délégation de signature est donnée à M. Yann Bréheret, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement et à l'exception des absences, congés et formations des personnels de la direction de la communication et du partenariat.

Art. 10. - Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion des personnels du centre, notamment :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois ;
- les documents nécessaires à la paye du personnel, sans limitation de montant ;
- les décisions d'attribution d'aide sociale exceptionnelle ;
- les décisions d'ouverture de droits aux différentes allocations pour perte d'emploi ;

- les actes relatifs à la formation du personnel ;

et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des ressources humaines :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, notamment les attestations de frais de réception des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnement de paiement des dépenses de paie dans la limite de 5 000 € HT ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction des ressources humaines, à l'exception des attestations de ses frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des ressources humaines, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Emmanuelle Favre, chef du service des carrières et de la formation, directrice adjointe au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines et de M^{me} Emmanuelle Favre, chef du service des carrières et de la formation, directrice adjointe au directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Lorcet-Moncomble, chef du service du personnel, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, de M^{me} Emmanuelle Favre, chef du service des carrières et de la formation, directrice adjointe au directeur des ressources humaines et de M^{me} Céline

Lorcet-Moncomble, chef du service du personnel, délégation de signature est donnée à M. Tejad Mazel, responsable du pôle recrutement et carrières, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les contrats et décisions de recrutement à durée déterminée n'excédant pas une durée de 12 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri Thomazo, directeur des ressources humaines, délégation de signature est donnée à M^{me} Rabiâ Belaouda, responsable du pôle gestion, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les actes d'ordonnement de paiement des dépenses de paie dans la limite de 5 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Direction des systèmes d'information et télécommunications

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour l'activité de la direction des systèmes d'information et télécommunications :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certifications de service fait ;
- les certificats administratifs ;
- les documents relatifs aux absences, congés et formations du personnel de la direction des systèmes d'information et télécommunication, à l'exception de ce qui le concerne personnellement ;
- les attestations de frais de réception des personnels de la direction des systèmes d'information et télécommunications, à l'exception des attestations de ses propres frais de réception ;
- les rapports de présentation des marchés relatifs à l'activité de la direction des systèmes d'information et

télécommunications, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications, délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui la concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe Benaïche, directeur des systèmes d'information et télécommunications et de M^{me} Odile Berthe-Le Roux, responsable du pôle juridique, administratif et financier, délégation de signature est donnée à M. Bruno Gonthier, chef de projet-études, M. Julio Pires, chef de projet-responsable réseaux et M. Cédric Tordjman, responsable micro-informatique, à l'effet de viser tous documents relatifs aux absences, congés et formations du personnel de la direction des systèmes d'information et télécommunication, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Berthomier, directeur général, délégation de signature est donnée à M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, à l'effet de signer, pour la présidence et la direction générale :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commandes, marchés, contrats, conventions, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT, à l'exception des conventions avec les partenaires institutionnels, les mécènes et parrains ;
- les ordres de mission d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
- les certificats administratifs ;
- les certifications de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin Loiseleur, chef de cabinet du président, délégation de signature est donnée à M. Yann Bréheret, responsable de la gestion administrative et financière, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui le concerne personnellement.

Art. 13. - M. Stéphane Guerreiro, directeur de la production, M. Tami Mouri, directeur du bâtiment et de la sécurité et M. Stéphane Delouée, inspecteur santé et sécurité au travail, disposent d'une délégation particulière en matière de sécurité.

Art. 14. - La présente décision annule et remplace toutes décisions de délégation de signature antérieures et prend effet au jour de sa signature.

Art. 15. - Le directeur général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le président du Centre national d'art
et de culture Georges-Pompidou,
Serge Lasvignes

CRÉATION ARTISTIQUE - MUSIQUE, DANSE, THÉÂTRE ET SPECTACLES

Décision n° 09/2015 du 23 mars 2015 portant délégation de signature à la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de M. Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique ;

Vu la décision du directeur général de la Cité de la musique n° 04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - En l'absence de M. Rodolphe Bailly et à l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à M^{me} Geneviève Nancy, coordinatrice générale du pôle bibliothèque et métiers, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au pôle ressources :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 500 € HT ;
- les attestations de services faits concernant les dépenses ;
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, à l'exception des ordres de mission.

Cette délégation prend effet le 24 mars 2015.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Laurent Bayle

Décision n° 10/2015 du 23 mars 2015 portant délégation de signature à la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 modifié, portant création de l'établissement public de la Cité de la musique et notamment son titre II, article 12 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de M. Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique ;

Vu la décision du directeur général de la Cité de la musique n° 04-2011 du 17 janvier 2011 portant délégations de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'exception des contrats et des conventions, délégation de signature est donnée à M. Rodolphe Bailly, adjoint à la direction du pôle ressources, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au pôle ressources :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 500 € HT ;

- les attestations de services faits concernant les dépenses ;

- plus généralement, tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, à l'exception des ordres de mission.

Cette délégation prend effet le 24 mars 2015.

Art. 2. - La décision n° 04/2014 donnant délégation de signature à M^{me} Geneviève Nancy, coordinatrice générale du pôle bibliothèque et métiers, est abrogée à compter du 22 mars 2015.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de la Cité de la musique.

Le directeur général de la Cité de la musique,
Laurent Bayle

Arrêté du 10 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'association Orchestre de Paris.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu les statuts de l'association Orchestre de Paris en date du 7 juillet 2014, notamment les articles 5 et 9,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'administration de l'association Orchestre de Paris :

- M^{me} Marie-Louise Antoni ;

- M. Laurent Bayle ;

- M^{me} Constance Benque ;

- M. Pierre Boulez ;

- M^{me} Véronique Cayla ;

- M. Pierre Encrevé ;

- M. Thierry Le Roy ;

- M^{me} Laurence Le Ny ;

- M^{me} Nathalie Rappaport ;

- M. Vincent Segal.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la création artistique,
Michel Orier

**ÉDUCATION ARTISTIQUE -
ENSEIGNEMENT- RECHERCHE -
FORMATION**

Arrêté du 1^{er} avril 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M^{me} Céline Perroud).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Céline Perroud épouse Ailloud-Perraud est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière dans l'option danse contemporaine.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 10 avril 2015 portant reconnaissance de qualifications professionnelles pour exercer la profession de professeur de danse contemporaine et jazz en France à titre permanent (M^{me} Amarilla Colberg).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux conditions d'exercice de la profession de professeur de danse applicables aux ressortissants d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la directive européenne 2005/36/CE du 7 septembre 2005 modifiée par la directive européenne 2013/55/UE du 20 novembre 2013 ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Amarilla Colberg est reconnue qualifiée pour exercer la profession de professeur de danse en France, dans les options danse contemporaine et danse jazz, à titre permanent.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice de l'emploi et de la formation,
dans le domaine du spectacle vivant,
Florence Touchant

Arrêté du 13 avril 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière (M^{me} Mariya Fomicheva).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Mariya Fomicheva est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse au titre de la renommée particulière, dans l'option danse classique.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice de l'emploi et de la formation,
dans le domaine du spectacle vivant,
Florence Touchant

Arrêté du 13 avril 2015 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse (M^{me} Louise Six-Webster).

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu l'article L. 362.1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1995 modifié pris en application de l'article L. 362.1 susvisé, portant composition de la commission nationale prévue audit article et relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;

Vu la demande de l'intéressée,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Louise Six-Webster est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse, au titre de l'expérience confirmée en matière d'enseignement de la danse, dans l'option danse jazz.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Arrêté du 13 avril 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de danse de Voiron en conservatoire à rayonnement communal.

La ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de musique et de danse de Voiron est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice de l'emploi et de la formation,
dans le domaine du spectacle vivant,
Florence Touchant

Arrêté du 13 avril 2015 portant agrément de l'Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS) à assurer une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles ;
Vu l'article R. 7122-3 du Code du travail ;
Vu l'arrêté du 30 juin 2004 modifié par l'arrêté du 5 mai 2008, relatif à l'agrément des organismes assurant une formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est agréé pour assurer la formation spécifique à la sécurité des spectacles adaptée à la nature du lieu de spectacle, pour une période de cinq ans à compter du 13 avril 2015, l'organisme ci-dessous désigné :
Institut supérieur des techniques du spectacle (ISTS)
20, rue Portail-Boquier
84000 Avignon

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe à la sous-directrice de l'emploi et de la formation,
dans le domaine du spectacle vivant,
Florence Touchant

Arrêté du 16 avril 2015 fixant la liste des diplômés de l'École nationale supérieure des arts décoratifs - Session de juin 2014.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 87-345 du 22 mai 1987 instituant le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;
Vu l'arrêté du 15 février 2008 portant organisation de l'admission et des études à l'École nationale supérieure des arts décoratifs ;

Vu les délibérations du jury habilité à décerner le diplôme,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les élèves dont les noms suivent ont obtenu le diplôme de l'École nationale supérieure des arts décoratifs à la session de juin 2014 :

Par ordre alphabétique :

Ababri Soufiane
Amsalem Myriam
Bantigny-Pernot Robin
Barbaud Suzanne
Baudoux Gilles
Benarab-Lopez Camille
Bertin Marion
Bettarel Juliana
Bidaud Quentin
Blot Romain
Bohnert Cédric
Bonardot Claire
Bonnin Marie
Bottier Clément
Botton Antoine
Boulbes Jérôme
Bourel Julia
Bourgain Aymeric
Busquet Valentine
Calise Lucie
Capelle Caroline
Chalazonitis Timothée
Cicéron Lucas
Citron Clara
Cloo Jimme
Cong Lin
Connaughton Éva
Cousin Lisa
Dagorne Yves
Dautel Julie
De Villechabrolle Marion
Di Meglio Côme
Didier Alexandre
Dinis Salazar Lionel
Ducercf Clément
Dugal Lucile
Duncombe Paul

Dunkan Kenny	Macaigne Jeanne
Elfassi Maeva	Marin Pierre-Yves
Elkaim Timothée	Marraud des Grottes Constance
Epelly Ethel	Martin Hubert
Eremchenko Roman	Mas-Prévoist Coraline
Favre Élodie	Mastrandreas Hélène
Fillion Sylvain	Maurel Marie-Charlotte
Flament Marion	Mercier Lola
Fontaine Valentin	Motti Loraine
Frasson-Cochet Agathe	Mutter Hélène
Gachadoat Julien	Muwama Aurélie
Garcin Sarah	Neveu Agathe
Gautier Charlotte	Panne Solène
Goalo Camille	Pellet Maximilien
Gobeaud Gabrielle	Penetticobra Baptiste
Grunbaum Vanessa	Poirot-Bourdain Hubert
Hannart Maud	Pomarelle Thomas
Hardeman Marine	Rea Clara
Hare Marie	Renault Rébecca
Heintz Paul	Rentien Jérémie
Henry-Ringeval Marion	Ribeyron Lucas
Holtz Camille	Ricada Émilie
Huet Nicolas	Rossi Benjamin
Hugot Jennifer	Scheeck Anaïs
Jamilloux Pauline	Sendroiu Cécilia
Jayot Élisabeth	Sergent Julie
Jin de Sédouy Alexandra-Victoria	Serrière Thomas
John Raphaël	Sicat Églantine
Joly Arnaud	Tanto Victoria
Kitching Sophie	Terzakis Julie
Kozlovskaya Marina	Thébault-Royet Lola
La Chimia Lucie	Thevenet Camille
Labat Jonathann	Tomissi Cédric
Lassus Naia	Torcal Nelly
Laurent Claire	Trescarte Laurène
Laurent Pauline	Turki-Duchesnay Nicolas
Le Berre Lola	Vaillant Théotime
Lebeau Victor	Valette Clément
Lefebvre Anaïs	Vello Mathilde
Lemièrre Louise	Vilquin Mehdi
Ley Omblin	Wehbe Caroline
Liu Yichen	Zavaro Agathe
Lopez Rémi	Zavaro Alice
Lusinchi Colin	Zbiegiel Betsy
Maas Amandine	Zeaiter Nayel

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs,
Marc Partouche

chargée des fonctions de responsable du service de la vie scolaire par intérim.

Le directeur,
Nicolas Bourriaud

Arrêté du 20 avril 2015 portant renouvellement du classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de la communauté de communes des Olonnes.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire à rayonnement intercommunal de la communauté de communes des Olonnes, 120, rue Printanière, 85100 Les Sables-d'Olonne, est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :
Pour le directeur général de la création artistique :
La sous-directrice de l'emploi et de la formation,
Laurence Vagnier

Décision du 27 avril 2015 portant attribution de fonction à titre intérimaire (direction des études) à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Le directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16 ;

Vu le décret du 7 novembre 2011 portant nomination de M. Nicolas Bourriaud aux fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Décide :

Art. 1^{er}. - M^{me} Virginie David, secrétaire administrative, adjointe pour la scolarité auprès de la responsable du service de la vie scolaire, est

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - AUDIOVISUEL,
CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET
MULTIMÉDIA**

Arrêté du 27 avril 2015 portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment son article L. 212-10-6,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Christophe Tardieu, directeur général délégué du Centre national du cinéma et de l'image animée, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Tardieu, les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, sont exercées par M. Xavier Lardoux, directeur du cinéma au Centre national du cinéma et de l'image animée.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE**

Arrêté du 13 avril 2015 portant nomination de la présidente de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif

au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Éléonore Reverzy est nommée présidente de la commission Littérature classique et critique littéraire du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 13 avril 2015 portant nomination de la présidente de la commission Philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Myriam Revault d'Allonnes est nommée présidente de la commission Philosophie, psychanalyse et sciences des religions du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

Arrêté du 17 avril 2015 portant nomination de la présidente de la commission Diffusion du Centre national du livre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Mélanie Villenet-Hamel est nommée présidente de la commission Diffusion du Centre national du livre.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Par délégation :
Le directeur général des médias et des industries culturelles,
Laurence Franceschini

PATRIMOINES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 2 avril 2015 portant acceptation d'une donation.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1121-1 et R. 1121-1 ;
Vu l'acte de donation notarié en date du 18 décembre 2013,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Est acceptée, au nom de l'État, la donation sous charges et conditions particulières, consentie à l'État, ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, par :

- M. Bruno Xavier Pierre Joseph Réquillart, artiste peintre, demeurant à Paris 14^e arrondissement (75014), 16, rue Bezout ;
- M^{me} Rut Vivi Hildegund Wikström, demeurant à Bussy-le-Grand (21150), 17, rue du Château ;

aux termes de l'acte passé le 18 décembre 2013 par devant M^e Florence Gemignani, membre de la société civile professionnelle « C. Lefebvre, J. Begain, O. Burthe-Mique, F. Gemignani et C-E. Peschard », sise à Paris (16^e), 25, avenue Marceau, conseil de l'État français, des droits d'auteur et biens mobiliers corporels ci-dessous désignés :

1°) un ensemble de négatifs films noir et blanc et diapositives couleur constituant son œuvre photographique, des tirages signés ou authentifiés ainsi que l'ensemble des droits pécuniaires d'exploitation (notamment droit de représentation et de reproduction) afférents aux supports matériels (négatifs, épreuves et plaques) comprenant :

- 72 000 négatifs,
- 2 000 diapositives couleur,
- 350 tirages de référence,

- 1 000 tirages d'exposition,
- 4 000 tirages de travail.

2°) une documentation : maquettes de livres, revues et coupures de presse.

L'inventaire des biens mobiliers corporels et immatériels donnés à l'État est annexé à l'acte de donation et conservé à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication.

Les biens mobiliers corporels donnés à l'État ont été évalués à la somme de 156 489 € dont 116 489 € correspondant aux biens de la période antérieure et postérieure au mariage et 40 000 € correspondant aux biens de la période du mariage. Les droits d'auteur et les droits de tirage ont été évalués à la somme de 0 €. Les biens mobiliers corporels et incorporels donnés ont été évalués à la somme totale de 156 489 €.

Art. 2. - Cette donation est acceptée par l'État sous les charges et conditions particulières stipulées dans l'acte de donation du 18 décembre 2013 et ci-après reproduites :

« **Charges et conditions**

Partie I - Conservation du fonds

Art. I-1) Inventaires

I-1) a - Désignation des biens donnés

L'inventaire des fonds permettant de désigner les biens mobiliers corporels donnés est annexé au présent acte après mention (annexe 1).

Cet inventaire a permis de déterminer :

- 2 159 bandes de négatifs comptant entre 3 et 36 vues soit 72 191 négatifs cotés sous la cote 75L,
- 4 293 tirages cotés sous la cote 9130t,
- 2 106 planches de contact classées dans l'ordre des négatifs sous la cote 2005/048,
- 3 952 tirages de lecture de format 10X15 sous la cote 2005/48.

I-1) b - Inventaire scientifique

Il sera réalisé dans le cadre de la mission générale du domaine et notamment de ses programmes pluriannuels de recherche, définis après propositions du conseil d'orientation scientifique. Dans le cadre de cette même mission, le donataire veillera par ailleurs à susciter l'intérêt et les travaux des chercheurs pour les fonds, tant le fonds visé par la présente convention que ceux qui ont pu lui être donnés par ailleurs.

Art. I-2) Conditions de conservation

I-2) a - Le donataire devra conserver les fonds et mettre tout en œuvre, notamment prendre toutes les dispositions qui s'imposent, pour satisfaire dans les

meilleures conditions techniques, à son obligation de conservation.

Le donataire devra notamment conserver les fonds dans le respect des recommandations normalisées stipulées à l'annexe 2 des présentes, et devra veiller à leur actualisation dans le temps.

Au jour de la signature des présentes, le fonds, objet des présentes est conservé au Fort de Saint-Cyr. Au plus tard le 31 décembre 2014 et sauf cas de force majeure ou de retard du chantier le fonds sera conservé au sein du nouveau centre qui sera aménagé sur le site de l'ancien séminaire de Charenton-le-Pont. Le donataire devra informer M. Bruno Réquillart de toute modification du lieu de conservation de son fonds par lettre recommandée avec avis de réception adressée au minimum 6 (six) mois avant le déménagement effectif du fonds.

I-2) b - M. Bruno Réquillart prend acte de la création d'un conseil d'orientation scientifique auprès du directeur de la médiathèque, et en son sein, d'une section chargée de suivre la bonne application des normes de conservation de l'ensemble des fonds du service. Il prend acte que sa composition sera décidée par le directeur en charge du patrimoine, qui désignera un représentant des donateurs, et un spécialiste des conditions de conservation des fonds photographiques.

Par ailleurs, le donataire adressera à M. Bruno Réquillart le rapport annuel sur les conditions de conservation des fonds comprenant des éléments précis et détaillés, notamment concernant :

- la mise en œuvre des recommandations de la DAF ;
- l'étanchéité ;
- la climatisation ;
- la numérisation.

I-2) c - M. Bruno Réquillart pourra, une fois par an, avoir accès aux supports matériels des œuvres photographiques du fonds donné dans son lieu de conservation afin de vérifier les bonnes conditions de conservation.

Il pourra, à cette occasion, se faire accompagner par tout expert de son choix, étant entendu que la rémunération de ce dernier sera alors à sa charge.

M. Bruno Réquillart devra faire savoir au donataire sa volonté de mettre en œuvre la présente clause par lettre recommandée avec avis de réception adressée au moins 15 jours avant la date proposée pour cette visite. Le donataire devra confirmer son accord pour la date de rendez-vous proposée, ou proposer une autre date de rendez-vous, au plus tard dans les quinze jours de celle proposée par M. Bruno Réquillart.

Partie II - Exploitation et valorisation du fonds

Art. II-1) Délimitation du domaine d'exploitation des droits d'exploitation et des droits de tirages donnés

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 131-3 du Code de la propriété intellectuelle, le présent acte ayant pour objet notamment la transmission partielle de droits de l'auteur, celui-ci délimite le domaine d'exploitation des droits cédés quant à leur étendue, leur destination, leur lieu et leur durée.

II-1) a - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte au profit du donataire le soient pour toute la durée légale de la propriété intellectuelle telle que reconnue par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et par les conventions internationales, ainsi que les prorogations qui pourraient y être apportées, et pour le monde entier.

II-1) b - Pour la diffusion culturelle et commerciale du fonds, le donateur entend que les droits donnés portent sur les droits de reproduction et de représentation de tout ou partie du fonds, dans tout lieu public ou privé, notamment :

- Droit de reproduire les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, sur tout support dédié à la photographie, notamment et non limitativement, minéral, végétal, animal, matériaux de synthèse ou composites que ce soit papier ou assimilés (quotidiennes, hebdomadaires, magazines, revues, catalogues, brochures, dépliants, dossiers promotionnels, y compris de presse, de formation, affiches, affichettes, posters, cartes, panneaux, pancartes, conditionnements et emballages) pour tous produits, publications et ouvrages de toute nature y compris à vocation didactique, scientifique, promotionnelle ou commerciale, pochettes ou livrets de disques, CD-R, DVD-R ou de cassettes, tirages photographiques, photomaquettes, métal ou assimilé, plastique ou assimilé, argentique (négatifs, diapositives, contretypes, internégatifs, tirages), analogique, magnétique (phonogrammes, vidéogrammes : films, films promotionnels et publicitaires, vidéo-clips), électronique, numérique ou optonumérique (disques dur bases de données, sites web, et ce par tous procédés techniques notamment et non limitativement l'imprimerie, la reprographie, la gravure, la photographie, l'holographie, l'héliographie, la scannographie et tous autres procédés des arts graphiques, plastiques, appliqués, les enregistrements mécaniques, magnétiques, numériques, informatiques ou cinématographiques) ;

- Par exception, le droit de reproduire les œuvres photographiques sur des conditionnements ou emballages pour tous produits devra faire l'objet d'un accord écrit et préalable de M. Bruno Réquillart ;

- Droit de représenter les œuvres photographiques qui composent le fonds, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, par tout moyen, notamment et non limitativement, par

présentation au public, expositions, projection publique et transmission ou télédiffusion par tous procédés de télécommunication de sons, de photographies, de document, de données, messages, annonces de toute nature, notamment et non limitativement, par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites télévision payante et non payante, cryptée, bornes interactives, système de transmission sur écrans de téléphones mobiles ou fixes ordinateurs, terminaux connectés à toute base de données par réseau tel qu'Internet, Intranet, Extranet.

II-1) c - Le donateur entend que les droits donnés aux termes du présent acte portent sur les droits de tirage réalisés à partir des négatifs dans la limite de 30 tirages de collection lesquels devront être revêtus du timbre de la médiathèque ou de la RMN, sous réserve des tirages d'ores et déjà réalisés.

Le prix de cession de ces tirages devra être déterminé d'un commun accord entre le donataire et M. Bruno Réquillart le donateur. À défaut d'accord, le prix sera fixé à dire d'expert désigné par M. le président du tribunal de grande instance de Paris.

Cette limitation du droit de tirage ne concerne pas les tirages restant la propriété du donataire qui ne pourra les aliéner à quelque titre que ce soit notamment par cession, donation, apport. Il est précisé que les tirages effectués pour une diffusion de documentation, sont cryptés pour empêcher toute diffusion non autorisée.

Les tirages devront être effectués par le laboratoire choisi par le conservateur responsable de la conservation des fonds.

Les tirages réalisés devront respecter les cadrages et les valeurs du tirage de référence en conformité avec l'article II-3.

Le premier tirage devra être réalisé avec l'accord préalable de M. Bruno Réquillart d'un point de vue artistique.

Le donataire informera M. Bruno Réquillart de l'état des retirages et de leur cession dans le cadre de son rapport annuel.

M. Bruno Réquillart pourra à titre gracieux, obtenir des tirages des négatifs originaux dans la limite de trente tirages par an chacun pour ses besoins personnels et non lucratifs.

II-1) d - Le donataire aura la faculté de solliciter de M. Bruno Réquillart pour obtenir à titre exceptionnel, son accord éventuel pour des opérations ponctuelles pouvant recourir aux utilisations non listées à l'article II-2) b des présentes, ainsi que pour tout support nouveau inexistant à ce jour.

Art. II-2) Dispositifs techniques de protection

Dans le cadre de sa mission de diffusion commerciale, le donataire protégera le fonds en utilisant les

systèmes de protection les plus adaptés afin de lutter contre les actes de contrefaçon qui pourraient être commis par des tiers, notamment lorsque les œuvres photographiques issues du fonds seront exploitées sous format numérique.

Le donataire ne pourra mettre en ligne, via Internet ou Intranet, les œuvres photographiques composant le fonds qu'en moyenne définition.

Art. II-3) Droit moral

Il est rappelé, en application de l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, l'obligation de mentionner le nom de l'auteur des œuvres photographiques exploitées et de respecter l'œuvre.

Le donataire devra s'attacher à ce que ne subsiste aucun risque de confusion dans l'esprit du public entre le nom de l'auteur des œuvres photographiques et le nom de la personne ayant réalisé le tirage ou la reproduction technique de l'œuvre photographique.

En l'état actuel de la jurisprudence, le respect auquel a droit l'auteur des photographies s'entend du maintien de l'intégrité de l'œuvre, les tiers ne pouvant pas apporter de modifications, adjonctions ou suppressions aux éléments substantiels de la photographie.

Ainsi, il est fait obligation à chacun de ne pas modifier une œuvre sous réserve des corrections minimales inhérentes aux contraintes de mise en page.

Les œuvres photographiques ne peuvent être colorisées ou recadrées sans l'accord exprès du ou des titulaires du droit moral. Le donataire ne pourra pas non plus associer lesdites œuvres photographiques à des œuvres ou à des événements sans rapport avec leur esprit.

Art. II-4) Rémunération

II-4) a - Droit de reproduction et droit de tirage

Il est expressément convenu entre les parties que par application de l'article L. 131-4 du CPI, la rémunération proportionnelle de M. Bruno Réquillart en tant que photographe/ayant droit de l'auteur, au titre des droits cédés conformément à l'article II-1) b § 2 et II-1) c ci-dessus, sera constituée par un pourcentage de 50 % sur le prix public facturé hors taxes sans déduction des frais.

II-4) b - Le droit de représentation du fonds donné, et en particulier les droits liés aux expositions, ne donne lieu à aucune rémunération conformément aux usages muséaux, les expositions participant de la valorisation culturelle du fonds.

Art. II-5) Arrêté et remise des comptes

Les comptes de l'ensemble des droits revenant à M. Bruno Réquillart du fait de l'exploitation visée aux articles II-1) des présentes seront arrêtés le 31 décembre de chaque année par le donataire.

Les relevés de compte créditeurs seront adressés à M. Bruno Réquillart, ou au représentant du fonds

dûment habilité à cet effet, au cours du troisième mois suivant l'arrêté des comptes, en même temps que le règlement des droits dus.

Ces relevés de compte devront ventiler le montant des droits dus pour chaque type d'exploitation, notamment :

- nombre d'expositions ;
- nombre de publications ;
- tirages et vente des ouvrages d'édition ;
- tirages et vente des catalogues.

Art. II-6) Information de M. Bruno Réquillart

Chaque année, le donataire adressera à M. Bruno Réquillart les éléments d'information annuels relatifs à l'exploitation commerciale du fonds. Ce rapport devra contenir, pour le fonds, le détail des exploitations réalisées, ayant ou non généré une rémunération, notamment la date, le lieu, le support. Il présentera également les dispositifs techniques de protection mis en place tels que définis à l'article II-2) des présentes.

Partie III - Faculté de délégation

III-1) a - M. Bruno Réquillart reconnaît les droits les plus étendus à l'État pour déléguer l'exécution des obligations mises à sa charge par les donations, à toute personne morale de droit public compétente de son choix (ci-après « le délégataire »), ou à sa/ses filiale(s) contrôlée(s) par cette dernière. Toute dérogation à cette règle supposera en ce qui concerne la diffusion du fonds visé par le présent acte, l'accord préalable des ayants droits du fonds.

III-1) b - Au jour de la signature des présentes, le fonds est conservé à la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, service à compétence nationale placé sous l'autorité du directeur général des patrimoines, sur le site du Fort de Saint-Cyr. Le site de Charenton pourrait accueillir les collections dans deux ans environ. Elles y seront alors transférées. S'il apparaissait un intérêt péremptoire pour le faire, tout ou partie des collections, « d'un commun accord » entre M. Bruno Réquillart ou ses ayants-droit et le donataire, pourraient demeurer au Fort de Saint-Cyr ou y être retransférées. Par ailleurs, le donataire a désigné la RMN comme délégataire pour l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des fonds conservés dans ce service, y compris le fonds concerné par les présentes. Le donataire devra informer M. Bruno Réquillart, par lettre recommandée avec avis de réception, à chaque modification de délégataire, dans le mois de cette modification.

III-1) c - Prenant acte de la dissolution de l'Association patrimoine photographique, le donateur reconnaît que l'État se substitue aux obligations de cette dernière, telles que définies dans l'acte du 22 décembre 1992.

III-1) d - Le donataire s'engage à faire respecter les charges et conditions de la présente donation par son

délégataire, qui s'en verra notifier copie. À ce titre, le donataire sera tenu responsable de tout manquement aux présentes commis par ses délégués.

Partie IV - Dispositions diverses

Art. IV-1) Les œuvres données constituant le fonds, objet des présentes, sont inaliénables et ne pourront faire l'objet d'aucune cession à titre onéreux comme à titre gratuit, à l'exception des tirages réalisés, qui pourront dans les conditions ci-dessus stipulées au II-1) c faire l'objet d'une cession en vue de leur commercialisation. À ce titre, est annexée aux présentes après mention une note de travail établie par le cabinet UGGC & associés, avocats en date du 8 juillet 2009, exposant les contraintes liées à la domanialité qui imposent à l'État de conserver un ou plusieurs tirages de son patrimoine (annexe 3). Le donataire, en acceptant la présente donation, prendra acte de ces contraintes.

Art. IV-2) Fichier des donateurs

Pour la bonne mise en œuvre des présentes, notamment s'agissant de l'information des donateurs, le donataire établira à la demande de ces derniers, un fichier des donateurs établi dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui comportera le nom et les coordonnées des ayants droit de chaque donateur au jour de la signature des présentes.

Les donateurs auront un droit d'accès à ce fichier et de rectification des données les concernant.

Le donataire devra modifier ce fichier en fonction des nouvelles informations que seraient amenés à lui fournir les donateurs ou leurs ayants droit. ».

Art. 3. - Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines,
Vincent Berjot

PATRIMOINES - ARCHÉOLOGIE

Décision n° 2015-DG/15/036 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de service du siège et à leurs adjoints de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Titre I - Directeur général adjoint

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Dubreuil, directeur général, délégation est donnée à M. Olivier Peyratout, directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées à l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine, à l'exception de :

- la procédure de réquisition de l'agent comptable de l'institut ;
- la création des régies d'avances et des régies de recettes.

Titre II - Direction scientifique et technique

Art. 2. - Délégation est donnée à M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction scientifique et technique ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur scientifique et technique ainsi que ceux des membres du conseil scientifique ;
- les états de frais et les demandes de remboursement de frais des agents de l'institut relatifs à leurs déplacements à l'étranger dans le cadre de mission scientifique et technique ;
- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou le directeur scientifique et technique à se déplacer dans le cadre des activités scientifiques et techniques de l'institut.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Pion, directeur scientifique et technique, délégation est donnée à M^{me} Anne Augereau, directrice scientifique et technique adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Titre III - Direction de l'administration et des finances

Art. 4. - Délégation est donnée à M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du directeur général de l'institut énumérées aux paragraphes 3°, à l'exclusion des ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement et des dépenses de fonctionnement relatives à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports, 5° et 6° de l'article R. 545-41 du Code du patrimoine, ainsi qu'aux articles R. 545-42 et R. 545-43 du Code du patrimoine.

Art. 5. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances par intérim, à M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Francine Myotte, chef du service de l'exécution budgétaire, délégation est donnée à M^{me} Caroline Chabert, adjointe au chef du service de l'exécution budgétaire - responsable du pôle recettes, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les titres de recette ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- tous documents comptables en recette et en dépense ;
- tous ordres de reversement ;
- les certificats administratifs.

Art. 7. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances par intérim, à M^{me} Martine Hurstel, chef du service de la politique des achats, des marchés publics et de la relation client, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- le cahier du registre des dépôts ;
- les procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres ;
- les décisions de sélection de candidatures ;
- les correspondances administratives dans le cadre des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics, à l'exception des courriers d'envoi à l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les certificats administratifs ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de réalisation de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice) dans le cadre du contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes.

Art. 8. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M^{me} Christiane Berthot, directrice de l'administration et des finances par intérim, à M^{me} Véronique Perez, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'achat dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les actes de liquidation et de mandatement en dépense ;
- les titres de recette ;
- tous ordres de reversement ;
- tous documents comptables en dépense ;
- les certificats administratifs.

Titre IV - Direction des ressources humaines

Art. 9 - Délégation est donnée à M. Benoit Lebeau, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- I - les contrats de recrutement des agents de l'institut y compris ceux des agents hors filières et catégories ;
- les décisions relatives à la conclusion, la modification et la rupture des contrats de recrutement ;
- les actes relatifs aux ordonnancements imputables sur l'enveloppe du personnel ;
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents ;

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;
- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- les conventions de mise à disposition des agents de l'institut telles que définies à l'article 25 du décret du 2 avril 2002 susvisé, ainsi que les conventions de détachement et de mise à disposition concernant des personnels extérieurs accueillis par l'institut ;
- les décisions d'attribution de secours individuels ;
- les décisions relatives aux prestations sociales ;
- les actes relatifs à la prévention (hygiène et sécurité, et médecin du travail) ;
- les décisions relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les ordres de mission, à l'exception de ceux relatifs à un déplacement en dehors de la métropole, afférents aux agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des ressources humaines et aux représentants du personnel, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines ;
- et, généralement toutes autres pièces relatives à la gestion des ressources humaines.

II - Par délégation du directeur général, le directeur des ressources humaines procède à l'ordonnancement des dépenses et recettes imputables sur l'enveloppe « personnel » inscrite au budget voté de l'établissement.

Art. 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 9 ci-dessus.

Art. 11. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Aude Girard, chef du service de la gestion et de l'administration des personnels, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les certificats et attestations relatifs à la situation des agents ;

- les actes relatifs à la paie des personnels et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi, ainsi que le règlement des organismes sociaux ;
- les contrats de recrutements à durée déterminée
- les décisions relatives aux événements de carrière et à l'affectation des agents recrutés en contrat à durée indéterminée et en contrat à durée déterminée ;
- les ordonnancements imputables sur l'enveloppe « personnels » et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement relative à la gratification des stagiaires et de leurs indemnités de frais de transports.

Art. 12. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit Lebeaupin, directeur des ressources humaines, et de M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines adjoint, délégation est donnée à M^{me} Nathalie Mauger, chef du service du développement des ressources humaines à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- tout acte juridique relatif à la formation des agents de l'institut et les conventions correspondantes avec les organismes de formation ;
- tout acte juridique relatif aux moyens de recrutement de l'institut ;
- les attestations et pièces relatives à la gestion courante des recrutements, de la mobilité et de la formation ;
- les ordres de mission, les états de frais et les demandes de remboursement des agents et des personnalités invitées à l'occasion de leurs déplacements, dès lors que ceux-ci sont organisés et pris en charge par la direction des ressources humaines.

Titre V - Direction du développement culturel et de la communication

Art. 13. - Délégation est donnée à M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction du développement culturel et de la communication ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction du développement culturel et de la communication, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité de la directrice du développement culturel et de la communication, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en

dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;

- les décisions de prise en charge des déplacements des personnalités extérieures à l'institut invitées par le président, le directeur général ou la directrice du développement culturel et de la communication à se déplacer dans le cadre des activités de valorisation et de communication de l'institut ;
- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance nationale, ainsi que les autorisations relatives à l'utilisation de photographies ou films dont l'institut est titulaire des droits ;
- les contrats portant cession de droits d'auteur au profit de l'institut, pour tout montant ;
- les conventions et contrats de coproduction audiovisuelle qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;
- les conventions et contrats de coédition scientifique et grand public qui prévoient un apport de l'institut dont le montant est inférieur à 20 000 € HT.

Art. 14. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 13 ci-dessus.

Art. 15. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication et de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication, délégation est donnée à M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 13 ci-dessus.

Art. 16. - En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Thérésia Duvernay, directrice du développement culturel et de la communication, de M. David Raynal, directeur adjoint du développement culturel et de la communication et de M^{me} Virginie Kenler, chef du service de la communication institutionnelle et de la communication interne, délégation est donnée à M. Vincent Charpentier, chef du service partenariats et relations avec les médias, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 13 ci-dessus.

Titre VI - Direction des systèmes d'information

Art. 17. - Délégation est donnée à M. Bernard Pinglier, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés publics à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction des systèmes d'information ;
- les ordres de mission relatifs aux déplacements des agents de l'institut placés sous l'autorité du directeur des systèmes d'information, à l'exception de ceux relatifs à des déplacements en dehors de la métropole, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursements de frais de ces agents ;
- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction des systèmes d'information, d'un montant inférieur à 20 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service.

Titre VII - Service des affaires juridiques

Art. 18. - Délégation est donnée à M^{me} Marie-Christine Billia-Kali, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande s'inscrivant dans le cadre du budget alloué au service des affaires juridiques ;
- les bons de commande passés pour l'application des marchés publics de prestations de services juridiques (assistance, conseil juridique et représentation en justice), hors contentieux des marchés publics ;
- les copies certifiées conformes ;
- les certificats administratifs.

Titre VIII - Ingénieur sécurité prévention

Art. 19. - Délégation est donnée à M^{me} Virginie Rocher, ingénieur sécurité prévention, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les plans de prévention prévus aux articles L. 4511-1 et R. 4511-1 et suivants du Code du travail et applicables aux entreprises appelées à réaliser des prestations pour l'institut, dans ses locaux.

Art. 20. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Art. 21. - Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision, chacun pour leur domaine de

compétence, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2015-DG/15/038 du 23 avril 2015 portant délégation de signature au directeur interrégional Grand-Sud-Ouest par intérim et à ses principaux collaborateurs de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation est donnée à M. Patrick Bretagne, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les projets d'opération ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé, à l'exception des accords-cadres ;
- les conventions de collaboration avec les responsables scientifiques d'opération désignés par l'État qui n'appartiennent pas au personnel de l'institut, ainsi que les conventions avec les experts ou spécialistes nécessaires à la réalisation des opérations d'archéologie préventive ;
- les conventions ponctuelles de coopération avec les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, hormis les conventions prévoyant le versement par l'institut de subventions et hormis les conventions de groupement avec un ou des opérateurs d'archéologie préventive pour répondre aux appels d'offres passés, aux fins de réalisation de fouilles, par les personnes projetant d'exécuter

des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé ;

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;

- les ordres de mission relatifs à un déplacement en métropole et dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut et des responsables scientifiques extérieurs placés sous l'autorité du directeur de l'interrégion, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents et personnalités ;

- les conventions conclues avec des étudiants de l'enseignement supérieur ou des élèves scolaires, et l'établissement d'enseignement pour la réalisation de stages effectués au sein de la direction interrégionale et dont la gratification n'excède pas le seuil de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale ;

- les actes et décisions relatifs à la rupture ou au terme des conventions de stage effectué au sein de la direction interrégionale ;

- les demandes d'avance périodique, les demandes d'avance spécifique et les demandes d'avance conventionnelle sur frais de fonctionnement de chantiers et sur frais de déplacement, ainsi que les états de frais correspondants ou les demandes de remboursement hebdomadaires de frais, les ordres de service permanents et les ordres de service temporaires des personnes habilitées à intervenir sur un chantier d'opération archéologique ;

- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain et les procès-verbaux de fin de chantier ;

- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille et les décomptes généraux définitifs des travaux ;

- les autorisations de prises de vues photographiques et de tournage d'importance régionale ;

- les copies certifiées conformes des pièces des dossiers relevant de la compétence de la direction de l'interrégion.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Bretagne, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, délégation est donnée

à M. Arnaud Moy, contrôleur de gestion auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique passés par l'institut pour répondre aux besoins de la direction interrégionale, d'un montant inférieur à 45 000 € HT, concernant notamment les commandes - hors marché à bons de commande - ou les marchés et ordres de service, les décisions de poursuivre ou tous les actes d'exécution afférents ainsi que les contrats, à l'exception des baux, en matière de travaux, fournitures et services ;
- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Bretagne, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim et de M. Arnaud Moy, contrôleur de gestion auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, délégation est donnée à M. Luc Detrain, à M. Vincent Lhomme, à M. Pierrick Fouéré et à M. Jean-Luc Bourdardchouk, tous les quatre adjoints scientifiques et techniques auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, à l'effet de signer, dans les mêmes conditions et dans la limite de leurs attributions respectives :

- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent

sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 4. - Délégation est donnée, sous l'autorité de M. Patrick Bretagne, directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, à M. Thierry Cornec, adjoint scientifique et technique auprès du directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission relatifs à un déplacement dans les départements et territoires d'outre-mer des agents de l'institut placés sous son autorité, ainsi que les états de frais et les demandes de remboursement de frais de ces agents ;
- les conventions relatives à la réalisation de diagnostic par l'institut, passées avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-7 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT ;
- les devis, contrats et marchés relatifs à la réalisation de fouilles par l'institut, passés avec les personnes projetant d'exécuter des travaux au sens de l'article L. 523-9 du Code du patrimoine susvisé et dont le budget d'opération correspondant est inférieur à 250 000 € HT, à l'exception des accords-cadres ;
- les procès-verbaux de mise à disposition du terrain ;
- les procès-verbaux de réception des opérations de fouille ;
- les procès-verbaux de fin de chantier ainsi que les décomptes généraux définitifs des travaux, qui portent sur les opérations d'archéologie préventive relevant de leurs compétences respectives.

Art. 5. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 6. - Le directeur de l'interrégion Grand-Sud-Ouest par intérim, de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

Décision n° 2015-DG/15/039 du 30 avril 2015 portant délégation de signature temporaire à M. Sylvain Cabut, contrôleur de gestion auprès du directeur interrégional Grand-Est-Sud de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Le directeur général,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L. 523-1 et suivants et R. 545-24 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

Vu le décret du 18 février 2013 portant nomination du directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Décide :

Art. 1^{er}. - Du 30 avril 2015 au 1^{er} novembre 2015, en l'absence de M^{me} Adeline Clerc, adjointe administrative auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Sud, délégation est donnée à M. Sylvain Cabut, contrôleur de gestion auprès du directeur de l'interrégion Grand-Est-Sud, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions :

- les bons de commande quel que soit leur montant s'inscrivant dans le cadre de marchés à bons de commande et relevant du budget alloué à la direction interrégionale.

Art. 2. - La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Art. 3. - Le directeur de l'interrégion Grand-Est-Sud, de l'Institut national de recherches archéologiques préventives, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Le directeur général,
Pierre Dubreuil

PATRIMOINES - MONUMENTS HISTORIQUES

Convention du 26 février 2015 entre la Fondation du patrimoine et la SCI Cavroy de Montivert, propriétaire d'immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques, sis Château de Montivert, 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche).

Convention entre :

- la SCI Cavroy de Montivert, composée de personnes physiques, représentée par M. et M^{me} Didier Cavroy, dont le siège social est situé au lieudit Château de Montivert, 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche), propriétaire d'immeubles inscrits en totalité au titre

des monuments historiques, ci-dessous dénommés « le propriétaire »,

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n^{os} 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par son directeur général, M. François-Xavier Bieuville, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'immeubles inscrits en totalité au titre des monuments historiques sis à l'adresse suivante : Château de Montivert, 07690 Saint-André-en-Vivarais (Ardèche).

Ces immeubles ont fait l'objet d'une décision d'inscription au titre des monuments historiques en date du 12 octobre 2007, dont copie est annexée à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur les immeubles ainsi que l'estimation de leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès du STAP

conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès du STAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites des immeubles, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la fondation ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention similaire.

Art. 6. - Modalités de versement des fonds collectés

La fondation s'engage à reverser au propriétaire les sommes recueillies selon l'échéancier suivant :

- sur appel de fonds des entrepreneurs correspondants aux acomptes sur devis validés par le maître d'œuvre dans la limite maximum de 30 % du montant TTC des travaux ;
- sur présentation des factures relatives aux devis fournis initialement.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Art. 7. - Engagements du propriétaire

7-1. - Engagement de conservation des immeubles

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver les immeubles pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque les immeubles sont détenus par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente des immeubles, au démembrement de leur propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à

leur échange, à leur apport en société, à la cession de droits *indivis*. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

7-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- dans le cas où les immeubles ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 17 *ter* de l'annexe IV du Code général des impôts soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours par an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de ses immeubles adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites de l'immeuble par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaires, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre les propriétaires et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels les immeubles font l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non respect des engagements de conservation de l'immeuble ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2. *bis* de l'article 200 du CGI et du *f.* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente

convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation des immeubles.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur les bâtiments la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire des biens objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;

- qu'il autorise gracieusement la fondation dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de leur propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;

- qu'il autorise expressément la fondation, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le site Internet de la fondation accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, les propriétaires ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses

ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la fondation, 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris.

Art. 14. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la fondation.

La mise en ligne de votre projet sur le site Internet implique la géolocalisation de celui-ci.

➤ Autorisez-vous la géolocalisation de votre projet ? (cocher) : OUI NON

À défaut d'acceptation, le projet ne sera pas présenté sur le site de la Fondation du patrimoine.

Art. 15. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuvreille
Les propriétaires,
M. et M^{me} Didier Cavroy

(Décision du 12 octobre 2007 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Le domaine de Montivert est un ensemble bâti de la seconde moitié du XIX^e siècle dont les murs de clôture et de soutènement présentent des signes de faiblesse (menaçant ruine par endroit) et nécessitent d'être restaurés pour assurer leur pérennité et leur mise en valeur. Cette réfection sera précédée par endroit de la suppression d'arbres aux abords immédiats.

Travaux envisagés : coupe des arbres de hautes tiges pour la protection du mur de soutènement ; restauration partielle du mur de soutènement est en pierres sèches et de ses couvertines ; réfection du mur de l'ancienne ferme et ses couvertines ainsi que les murs nord et ouest.

Travaux extérieurs

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Maçonnerie/taille de pierre Début : 04-2015 Fin : 07-2016	181 206,05 € Date de paiement : 30 % ouverture 70 % réception	Demars SAS Le Pavé 42130 Marcilly-le-Chatel Tél. : 04 77 97 54 39 Fax : 04 77 97 45 75 Mél : demars-sas@orange.fr
Maçonnerie Début : 04-2015 Fin : 05-2015	16 808,00 € Date de paiement : 30 % ouverture 70 % réception	Éric Michalon Lieudit Maméa 43190 Chenereilles Tél. : 04 71 59 86 21
Coupe arbres (protection mur) Début : 03-2015 Fin : 03-2015	4950,00 € Date de paiement : 30 % ouverture 70 % réception	Maël Teppaz La Roche 43190 Tence Tél. : 06 33 76 20 63
Honoraires d'architecte Début : 03-2015 Fin : 07-2016	14 851,05 € 7,5 % du montant TTC des travaux de maçonnerie Date de paiement : 50 % mi-chantier 50 % réception	Pierrick de Vaujany PdV Architecte du patrimoine 51, rue Paul-Claudé 38510 Morestel Tél. : 04 74 80 11 11 Mél : pierrick.devaujany@sfr.fr
Total TTC :	217 815,10 €	

Annexe II : Plan de Financement

	Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres	10 890,00	5	3 100 € en mars 2015 7 790 € en mars 2016	Sur présentation des factures
Emprunts sollicités et/ou obtenus	0	0		
Subventions obtenues	0	0		
Financement du solde par le mécénat	206 925,10	95		
Total	217 815,10	100		

Convention du 16 mars 2015 entre la Fondation du patrimoine et M. et M^{me} Thierry Vautrin, propriétaires d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, 797, rue Nicolas-Chenin, 54200 Bicqueley.

Convention entre :

- M. et M^{me} Thierry Vautrin, personnes physiques, domiciliés au n° 797, rue Nicolas-Chenin, 54200 Bicqueley, propriétaires d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ci-dessous dénommés « le propriétaire » et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social aux n°s 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris et représentée par son directeur général M. François-Xavier Bieuville, ci-dessous dénommée « la fondation ».

Préambule

L'article 10 de la loi de finances pour 2007 (loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006) étend le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés prévue respectivement aux articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI) aux dons versés à la fondation en vue de subventionner la réalisation de travaux sur un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques privés.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5. de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément aux articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'immeubles inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques sis à l'adresse suivante : n° 797, rue Nicolas-Chenin, 54200 Bicqueley.

Ces immeubles ont fait l'objet d'une décision d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 17 février 2012, dont copie est annexée à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application des articles L. 143-2-1 et L. 143-15 du Code du patrimoine, le propriétaire fournit en annexe I de la présente le descriptif détaillé des travaux de restauration, de conservation ou d'accessibilité envisagés sur les immeubles ainsi que l'estimation de

leur coût, l'échéancier de réalisation des travaux et les entreprises qui les réaliseront.

S'agissant des édifices classés au titre des monuments historiques, ce descriptif est accompagné de la copie de l'autorisation de travaux délivrée par le préfet de région ou à défaut de la copie du récépissé délivré par le préfet de région accusant réception du dépôt de la demande d'autorisation de travaux auprès du STAP conformément à l'article 20 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

S'agissant des immeubles inscrits au titre des monuments historiques :

- lorsque les travaux sont autres que, d'une part des travaux d'entretien ou de réparation ordinaires qui sont dispensés de toute formalité et d'autre part des constructions ou travaux mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 621-27 du Code du patrimoine, ce descriptif est accompagné de la copie de la déclaration de travaux auprès du STAP ;

- lorsque les travaux prévus sont soumis à permis de construire, à permis de démolir, à permis d'aménager ou à déclaration préalable, le descriptif devra être accompagné de la décision accordant le permis ou la décision de non-opposition ou à défaut la copie du récépissé accusant réception de la demande d'autorisation de travaux.

Si le dossier est évoqué par le ministre, le propriétaire joint à la présente copie de la décision d'évocation.

Le demandeur déclare sous son entière responsabilité que les travaux objet de la présente convention portent sur des parties classées ou inscrites des immeubles, ou sur des parties dont le maintien en bon état est nécessaire à la conservation des parties classées ou inscrites.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa signature étant précisé qu'en tout état de cause la fondation ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre la copie du procès-verbal de réception des travaux dès qu'il sera en sa possession.

Toute prorogation ou modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Financement

Le plan de financement prévisionnel est joint en annexe II de la présente convention. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions publiques ou les emprunts obtenus entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec lui-même.

Art. 5. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la convention qu'à partir de sa publication.

Si le projet de restauration n'aboutissait pas ou si le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires, les parties conviennent d'ores et déjà d'affecter l'excédent des dons perçus à un autre projet de restauration d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ayant fait l'objet d'une convention similaire.

Art. 6. - Modalités de versement des fonds collectés

La fondation s'engage à reverser au propriétaire les sommes recueillies selon l'échéancier suivant :

- sur appel de fonds des entrepreneurs correspondants aux acomptes sur devis validés par le maître d'œuvre dans la limite maximum de 30 % du montant TTC des travaux ;
- sur présentation des factures relatives aux devis fournis initialement.

Seuls les devis et factures validés par le maître d'œuvre ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Art. 7. - Engagements du propriétaire7-1. - Engagement de conservation des immeubles

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- conserver les immeubles pendant au moins dix ans à compter de la date d'achèvement des travaux. Lorsque les immeubles sont détenus par une société, les porteurs de parts doivent également s'engager à conserver la totalité de leurs titres pendant la même durée ; cet engagement fait obstacle à la vente des immeubles, au démembrement de leur propriété (sauf pour cause de transmission à titre gratuit), à leur échange, à leur apport en société, à la cession de droits *indivis*. En cas de transmission à titre gratuit, les héritiers, légataires ou donataires peuvent reprendre collectivement les engagements des premiers associés pour la durée restant à courir. En cas de donation portant sur des parts sociales, cette faculté de reprise sera ouverte au donataire.

7-2. - Engagement d'ouverture au public

Conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, le propriétaire s'engage à :

- dans le cas où les immeubles ne seraient pas visibles depuis la voie publique (notion définie au BOI-RFPI-SPEC-30-10-20120912), à ouvrir au public dans les conditions fixées par l'article 17 *ter* de l'annexe IV du Code général des impôts soit cinquante jours par an dont vingt-cinq jours non ouvrables au cours des mois d'avril à septembre inclus, soit quarante jours pas an pendant les mois de juillet, août et septembre. Le propriétaire devra en aviser la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) chaque année avant le 31 janvier, par lettre recommandée. Pour ce faire, le propriétaire devra fournir chaque année, copie à la Fondation du patrimoine, de la déclaration d'ouverture au public de ses immeubles adressée au délégué régional du tourisme tel que prévu à l'article 17 *quater* de l'annexe IV au CGI.

Lorsqu'une ou plusieurs conventions portant sur l'organisation de visites des immeubles par des groupes d'élèves de l'enseignement primaire ou secondaires, des groupes d'enfants mineurs encadrés par des structures d'accueil collectif à caractère éducatif mentionnées à l'article L. 227-4 du Code de l'action sociale et des familles, ou des groupes d'étudiants de l'enseignement supérieur, sont conclues entre le propriétaire et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association avec l'État ou les structures précitées, cette durée minimale d'ouverture au public peut être réduite, dans la limite de dix jours par année civiles, du nombre de jours au cours desquels les immeubles font l'objet, entre le 1^{er} septembre de l'année précédente et le 31 août, de telles visites, sous réserve que celles-ci comprennent chacune au moins vingt participants.

Il est admis que la condition d'ouverture au public ne soit pas satisfaite l'année au cours de laquelle les

travaux sont achevés, si la date d'achèvement est postérieure au 1^{er} avril.

En outre, le propriétaire doit, sur demande des services chargés des monuments historiques, participer aux opérations organisées à l'initiative du ministère chargé de la culture ou coordonnées par lui et destinées à promouvoir la connaissance et la valorisation du patrimoine auprès du public.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

En cas de non respect des engagements de conservation des immeubles ou d'ouverture au public ou d'utilisation de la subvention pour un objet autre que celui pour lequel elle a été versée le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant de la subvention, réduit d'un abattement de 10 % pour chaque année, au-delà de la cinquième, au cours de laquelle les engagements ont été respectés.

Les sommes restituées seront réaffectées conformément au 2. *bis* de l'article 200 du CGI et du *f.* de l'article 238 *bis* du même code.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation des immeubles.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur les bâtiments la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés, le soutien du ou des mécènes sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Autorisation - Cession des droits des photographies

Le propriétaire certifie :

- qu'il est le propriétaire des biens objet de la présente autorisation, conformément aux dispositions prévues à l'article 544 du Code civil ;
- qu'il autorise gracieusement la fondation dans le cadre exclusif de ses campagnes d'information, de sensibilisation et de communication de ses interventions pour la restauration du patrimoine architectural de proximité, à représenter, reproduire, diffuser, la photographie de sa propriété sur tous supports, notamment papier, télévisuel, électronique, pour une période de dix ans à compter de la date de la première publication ;
- qu'il autorise expressément la fondation, dans le cadre de l'utilisation pour les besoins de son action de communication de la ou des photographies, que celles-ci soient éventuellement modifiées, recadrées et/ou accompagnées de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, (modifiée par la loi relative à la protection des données des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004), le site Internet de la fondation accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, le propriétaire ou ses ayants droit disposent d'un

droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la fondation, 23-25, rue Charles-Fourier, 75013 Paris.

Art. 14. - Communication du projet sur le site Internet de la Fondation du patrimoine : www.fondation-patrimoine.org

Le propriétaire autorise la Fondation du patrimoine à communiquer à travers des textes, des photographies et des documents sur le projet de restauration de sauvegarde du patrimoine et à présenter le projet aux potentiels donateurs sur le site Internet de la fondation.

La mise en ligne de votre projet sur le site Internet implique la géolocalisation de celui-ci.

➤ Autorisez-vous la géolocalisation de votre projet ? (cocher) : OUI NON

À défaut d'acceptation, le projet ne sera pas présenté sur le site de la Fondation du patrimoine.

Travaux intérieurs

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Menuiserie Début : 2015 Fin : 2015	14 912,94 € Date de paiement : août 2015	Menuiserie Girardin 22 bis, rue Pasteur 54530 Pagny-sur-Moselle Tél. : 03 83 81 70 40 Fax : 03 83 81 79 14 Mél : contact@menuiserie-girardin.com
Maçonnerie Début : 2015 Fin : 2015	13 115,37 € Date de paiement : août 2015	Ruch Paul Fils Parc des Forges 13 A, rue Hannah Arendt 67200 Strasbourg Tél. : 03 88 28 84 60 Fax : 03 88 87 42 50 Mél : info@groupe-ruch.com
Honoraires d'architecte Début : 2015 Fin : 2015	11 400,00 € Date de paiement : août 2015	Atelier Grégoire André Architecture et Patrimoine 16, rue Montesquieu 54000 Nancy Tél. : 03 83 20 71 87 Fax : 03 83 21 60 81 Mél : andre.gregoire.archi@club-internet.fr
Total TTC	39 428,31 €	

Art. 15. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication. L'existence de cette convention et de sa publication seront mentionnées sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Le directeur général de la Fondation du patrimoine,
François-Xavier Bieuvreille
Les propriétaires,
M. et M^{me} Thierry Vautrin
(Décision 17 février 2012 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Rénovation du porche, du mur de clôture ainsi que des deux pavillons (chapelle et du colombier) du château de Biqueley (54) comprenant la réfection des charpentes et toitures, le ravalement des façades, les menuiseries et la rénovation intérieure de la chapelle.

Travaux extérieurs

Nature des travaux	Montant €	Entreprises et coordonnées
Toiture Début : 2015 Fin : 2015	93 695,56 € Date de paiement : août 2015	Entreprise Maddalon Frères ZA Le Foulon 54121 Vandières Tél. : 03 83 83 12 94 - Fax : 03 83 83 28 11
Façade Début : 2015 Fin : 2015	76 907,72 € Date de paiement : août 2015	FLB Entreprise générale 6, rue du Coteau BP 50119 54183 Heillecourt Cedex Tél. : 03 83 55 06 70 - Fax : 03 83 55 63 10 Mél : flb@flb.fr
Menuiserie Début : 2015 Fin : 2015	38 597,90 € Date de paiement : août 2015	SARL Leonardi 9, rue des Chardonnerets 54380 Saizerais Tél. : 03 83 24 50 86 - Fax : 03 83 24 60 59 Mél : alain.carel@orange.fr
Métallerie Début : 2015 Fin : 2015	10 274,00 € Date de paiement : août 2015	Lambert Licorni ZI rue du Canal 54250 Champigneulles Tél. : 03 83 38 05 21 - Fax : 03 83 38 06 20 Mél : lambert@licorni.com
Total TTC	219 475,18 €	

Annexe II : Plan de financement

		Montant €	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres		31 538,59	12,1816	Août 2015	Sur présentation des factures
Emprunts sollicités et/ou obtenus		141 610,37	54,6962	Août 2015	Sur présentation des factures acquittées
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC	51 780,70	20,00	Août 2015	20 % du montant TTC subventionnable de l'opération sera reversé sur présentation du certificat de bonne exécution du programme des travaux établi par l'ABF ; des PV de réception des travaux ; du dossier documentaire des ouvrages exécutés ; du bilan financier de l'opération certifié par la maîtrise d'œuvre ; des factures et décomptes.
	CR	27 059,30	10,4515	Août 2015	Païement d'une avance correspondant à 10 % de la subvention sur production d'une attestation de démarrage de l'opération et d'une première facture. Paiement d'acomptes intermédiaires pour un montant au moins égal à 3 000 €, ou du solde de l'aide régionale sur justification des dépenses réalisées à hauteur de la dépense subventionnable (factures acquittées).
Financement du solde par le mécénat		6 914,53	2,6707		
Total		258 903,49	100		

PATRIMOINES - MUSÉES

Arrêté du 31 mars 2015 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article R. 421-2 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'établissement public du musée du Louvre, notamment ses articles 4-1 et 4-2 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2004 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée du Louvre :

- M^{me} Anne Dary, conservatrice en chef du patrimoine, directrice du musée des Beaux-arts de Rennes ;

- M. Olivier Gabet, conservateur général du patrimoine, directeur du musée des Arts décoratifs ;

- M. Pierre Guénant, président de société, collectionneur, mécène ;

- M^{me} Christiane Naffah-Bayle, conservatrice générale du patrimoine, directrice des collections du Mobilier national ;

- M. Éric de Rothschild, président de société, mécène ;

- M. François Rouan, artiste ;

- M. Philippe Sénéchal, professeur d'histoire de l'art moderne à l'université de Picardie Jules Verne, ancien directeur des études et de la recherche à l'Institut national d'histoire de l'art ;

- M^{me} Mária Van Berge, historienne de l'art, ancienne directrice de la fondation Custodia.

Au titre de chef de grand département des musées nationaux extérieur au musée du Louvre :

- M. Zeev Gourarier, conservateur général du patrimoine, directeur scientifique des collections de l'établissement public du musée des Civilisations et de la Méditerranée (MuCEM).

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

Décision modificative n° 1 du 3 avril 2015 modifiant la décision n° 2015-01 du 13 février 2015 portant délégation de signature à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées.

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Vu le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 modifié relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, notamment son article 13 ;

Vu le décret du 20 janvier 2011 portant nomination du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées ;

Vu la décision n° 2015-01 du 13 février 2015 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - À l'article 2.8 - Direction des éditions (DE), de la décision portant délégation de signature n° 2015-01 du 13 février 2015, M. Henri Bovet, est remplacé par M. Alban de Nervaux en qualité de directeur des éditions.

Art. 2. - Toutes les dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2015-01 du 13 février 2015, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente décision modificative n° 1.

Le président de l'Établissement public
de la Réunion des musées nationaux
et du Grand Palais des Champs-Élysées,
Jean-Paul Cluzel

Décision du 7 avril 2015 relative à l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée.

NOR : MCCB1509025S

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministre de l'Intérieur et la ministre de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié relatif à l'établissement public du palais de la Porte Dorée ;

Vu le décret n° 2010-1035 du 1^{er} septembre 2010 modifié relatif à la durée des mandats des dirigeants et au fonctionnement des organes de direction de certains des établissements publics de l'État, notamment son article 6,

Décident :

Art. 1^{er}. - L'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public du palais de la Porte Dorée est confié à M. Luc Gruson.

Art. 2. - La présente décision sera publiée aux *Bulletins officiels* du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de l'Intérieur et du ministère de la Culture et de la Communication.

La ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Najat Vallaud-Belkacem
Le ministre de l'Intérieur,
Bernard Cazeneuve
La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Arrêté du 9 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément délivré le 28 juin 2010 en application de l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle (M. Gérard Ganvert).

La ministre de la Culture et de la Communication,
Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-1 ;

Vu le décret n° 82-394 du 10 mai 1982 modifié relatif à l'organisation du ministère de la Culture ;

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2010 relatif à la délivrance d'un agrément mentionné à l'article L. 331-2 du Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 1^{er} avril 2015 par la Société des éditeurs et auteurs de musique,

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'agrément de M. Gérard Ganvert à l'effet de constater la matérialité de toute infraction aux dispositions des livres I^{er}, II et III du Code de la propriété intellectuelle est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 28 juin 2015.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Le sous-directeur des affaires juridiques,
Fabrice Benkimoun

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 77 du 1^{er} avril 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 8 Arrêté du 9 mars 2015 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 20 février 2014 (dont : Campus des métiers et des qualifications bois, Campus des métiers et des qualifications textile, mode, cuir, design, Campus des métiers et des qualifications de l'image numérique et des industries créatives et Campus des métiers et des qualifications e-campus).

Texte n° 10 Arrêté du 26 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de conservateurs des bibliothèques.

Texte n° 11 Arrêté du 26 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 48 Arrêté du 16 mars 2015 portant ouverture de concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des administrateurs territoriaux (session 2015).

Texte n° 83 Arrêté du 30 mars 2015 portant nomination au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

Culture et communication

Texte n° 49 Décret n° 2015-370 du 30 mars 2015 modifiant le décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art.

Texte n° 84 Arrêté du 24 mars 2015 portant admission à la retraite (M^{me} Nicole Pot, inspectrice générale des affaires culturelles).

Intérieur

Texte n° 77 Décret du 31 mars 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes (classe fonctionnelle III) (M. François-Xavier Lauch).

Texte n° 78 Décret du 31 mars 2015 portant nomination du sous-préfet de Vouziers (M. Alain Lizzit).

Avis divers

Texte n° 104 Vocabulaire des composants électroniques (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

Texte n° 105 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Chiffres clés de la culture et de la communication 2015*, ministère de la Culture et de la Communication, département des études, de la prospective et des statistiques ; *Conventions collectives : Journalistes*, brochure n° 3136).

JO n° 78 du 2 avril 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 19 Arrêté du 27 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts à l'examen professionnalisé réservé pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe.

Texte n° 20 Arrêté du 27 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 des recrutements sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2^e classe et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements.

Texte n° 21 Arrêté du 27 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre et la répartition des postes réservés au recrutement sans concours de magasiniers des bibliothèques de 2^e classe.

Texte n° 22 Arrêté du 27 mars 2015 autorisant au titre de l'année 2015 le recrutement de magasiniers des bibliothèques de 2^e classe par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE).

Conventions collectives

Texte n° 56 Arrêté du 11 mars 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

Texte n° 57 Arrêté du 11 mars 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090).

Texte n° 73 Avis relatif à l'extension d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

JO n° 79 du 3 avril 2015**Finances et comptes publics**

Texte n° 22 Arrêté du 31 mars 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 23 Arrêté du 31 mars 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

JO n° 80 du 4 avril 2015**Décentralisation et fonction publique**

Texte n° 82 Arrêté du 30 mars 2015 portant nomination de correcteurs extérieurs pour les épreuves d'accès en 2015 au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'École nationale d'administration (1^{re} catégorie).

Conventions collectives

Texte n° 86 Arrêté du 11 mars 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 2666).

JO n° 81 du 5 avril 2015**Ordre national de la Légion d'honneur**

Texte n° 1 Décret du 3 avril 2015 portant élévation aux dignités de grand'croix et de grand officier.

Texte n° 2 Décret du 3 avril 2015 portant promotion (pour le ministère de la Culture et de la Communication : Au grade de commandeur : M. Jacques, Georges, Paul Charpentier, compositeur de musique et M. Mehdi Qotbi, artiste peintre).

Texte n° 4 Décret du 3 avril 2015 portant promotion et nomination.

Texte n° 5 Décret du 3 avril 2015 portant nomination.

JO n° 82 du 8 avril 2015**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 8 Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle.

Intérieur

Texte n° 52 Arrêté du 13 novembre 2014 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateurs territoriaux des bibliothèques : M^{me} Anne-Cécile Hyvernât-Duchene et M. Cyrille Michaud).

Texte n° 54 Arrêté du 18 mars 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M^{me} Isabelle Girard).

Texte n° 65 Décision n° 2015-128 du 25 mars 2015 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Clermont-Ferrand (M. Dominique Martinie).

JO n° 83 du 9 avril 2015**Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social**

Texte n° 30 Arrêté du 16 mars 2015 relatif à l'agrément de l'avenant n° 2 du 24 octobre 2014 à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste relative au champ d'application de l'annexe VIII pour le spectacle vivant privé.

Culture et communication

Texte n° 44 Arrêté du 3 avril 2015 pris pour l'application du second alinéa de l'article 6 du décret n° 2003-446 du 19 mai 2003 portant statut du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.

Texte n° 82 Arrêté du 16 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (M^{me} Anne-Lucie Wack).

Texte n° 83 Arrêté du 16 mars 2015 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier (M^{me} Anne-Lucie Wack).

Texte n° 84 Arrêté du 24 mars 2015 portant nomination des membres de la commission consultative de la commande publique.

Texte n° 85 Arrêté du 30 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de la Cité de l'architecture et du patrimoine (MM. François Bertière, Patrick Braouezec, M^{me} Anne-Marie Chatelet, M. Dominique Perrault et M^{me} Annie Fourcaut).

Texte n° 86 Arrêté du 30 mars 2015 portant nomination au conseil de surveillance de la société Arte France (M^{me} Laurence Franceschini).

Texte n° 87 Arrêté du 31 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'École nationale supérieure des beaux-arts (M^{me} Maryline Laplace).

JO n° 84 du 10 avril 2015**Finances et comptes publics**

Texte n° 23 Rapport relatif au décret n° 2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance.

Texte n° 24 Décret n° 2015-402 du 9 avril 2015 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (pour la culture : Patrimoine ; pour les médias, livre et industries culturelles : Livre et industries culturelles ; pour la recherche et l'enseignement supérieur : Recherche culturelle et culture scientifique).

Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Texte n° 37 Arrêté du 16 mars 2015 relatif à l'agrément de l'avenant n° 1 du 9 octobre 2014 à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage modifiant la liste relative au champ d'application pour les prestations techniques au service de la création et de l'événement.

Premier ministre

Texte n° 48 Arrêté du 2 avril 2015 portant admission à la retraite (administrateur civil : M. Daniel Goudineau).

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 62 Arrêté du 3 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration et au conseil scientifique du Muséum national d'histoire naturelle (dont : sur proposition du ministre chargé de la culture : M. Philippe Guillet).

Intérieur

Texte n° 83 Décret du 9 avril 2015 portant nomination du préfet de la Lozère (M. Hervé Malherbe).

Conventions collectives

Texte n° 89 Arrêté du 31 mars 2015 portant extension de la convention collective nationale de la production cinématographique et d'avenants à ladite convention collective nationale (n° 3097).

JO n° 85 du 11 avril 2015**Finances et comptes publics**

Texte n° 3 Arrêté du 9 avril 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 4 Arrêté du 9 avril 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines).

Culture et communication

Texte n° 17 Arrêté du 9 avril 2015 portant nomination (administration centrale) (M^{me} Claire Lamboley, expert de haut niveau auprès du secrétaire général).

JO n° 86 du 12 avril 2015**Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche**

Texte n° 14 Décret n° 2015-408 du 10 avril 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University ».

Texte n° 16 Arrêté du 9 avril 2015 modifiant l'arrêté du 26 mars 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Culture et communication

Texte n° 34 Arrêté du 31 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Cafés-Cultures ».

Texte n° 43 Arrêté du 10 avril 2015 fixant la composition du Conseil supérieur de l'Agence France-Presse.

JO n° 87 du 14 avril 2015**Culture et communication**

Texte n° 19 Arrêté du 13 mars 2015 renouvelant l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental à l'issue d'une formation diplômante.

Texte n° 20 Arrêté du 13 mars 2015 renouvelant l'habilitation du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon à délivrer le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans les écoles territoriales de musique, de danse et d'art dramatique à l'issue d'une formation diplômante.

Texte n° 21 Arrêté du 25 mars 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (e-SIS 59/62).

Texte n° 22 Arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques.

Intérieur

Texte n° 32 Arrêté du 16 février 2015 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial de bibliothèques : M^{me} Nadine Marchal).

Conventions collectives

Texte n° 35 Arrêté du 2 avril 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale de l'animation (n° 1518).

Texte n° 36 Arrêté du 2 avril 2015 portant extension d'un accord régional (Guyane) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 42 Avis relatif à l'extension d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture.

JO n° 88 du 15 avril 2015**Culture et communication**

Texte n° 26 Arrêté du 12 mars 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Archiveco).

Texte n° 27 Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Icônes américaines, chefs-d'œuvre du SFMOMA et de la collection Fischer*, au Grand Palais à Paris).

Texte n° 28 Arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Monet et la naissance de l'impressionnisme*, au musée des Beaux-arts de Tours).

Texte n° 29 Arrêté du 18 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Voyages en Italie de Louis-François Cassas (1756-1827)*, au musée des Beaux-arts de Tours).

Texte n° 30 Arrêté du 18 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Marküs Lupertz, une rétrospective*, au musée d'Art moderne de la ville de Paris)

Texte n° 31 Arrêté du 18 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le siècle d'or de la peinture à Naples*, au musée Fabre de Montpellier).

Texte n° 32 Arrêté du 18 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *L'épopée des rois thraces : découvertes archéologiques en Bulgarie*, à l'aile Richelieu du musée du Louvre à Paris).

Texte n° 33 Arrêté du 25 mars 2015 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales.

Texte n° 34 Arrêté du 25 mars 2015 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la Culture et de la Communication à percevoir l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Texte n° 55 Décret du 13 avril 2015 portant nomination de la présidente du conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M^{me} Mercedes Erra).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 78 Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (chargé de la coordination et de l'animation des dossiers sur l'apprentissage et le service civique, auprès du secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication).

Avis divers

Texte n° 91 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition d'une œuvre présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 bis 0A du Code général des impôts (pour le musée de Grenoble : un tableau de Giorgio Morandi (1890-1964), *Nature morte*, 1939, huile sur toile, signé et daté Morandi 1939).

JO n° 89 du 16 avril 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 56 Arrêté du 27 mars 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du palais de la Porte Dorée (M. Vincent Duclert).

Intérieur

Texte n° 82 Décret du 15 avril 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guyane (classe fonctionnelle III) (M. Yves de Roquefeuil).

Texte n° 83 Décret du 15 avril 2015 portant nomination du sous-préfet de Thionville (classe fonctionnelle III) (M. Thierry Bonnet).

Culture et communication

Texte n° 87 Décret du 15 avril 2015 portant nomination aux conseils d'administration de la société nationale de programme France Télévisions, de la société nationale de programme Radio France et de la Société nationale de programme en charge de l'audiovisuel extérieur de la France (M. Philippe Lonné).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 111 Avis de vacance d'un emploi d'expert de haut niveau (chargé de l'évaluation de la politique de démocratisation culturelle auprès de la chef du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation du ministère de la Culture et de la Communication).

JO n° 90 du 17 avril 2015

Économie, industrie et numérique

Texte n° 36 Décret n° 2015-432 du 15 avril 2015 soumettant l'association La Cinémathèque française au contrôle économique et financier de l'État.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 37 Arrêté du 13 avril 2015 autorisant l'ouverture du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'École nationale d'administration pour l'année 2015.

Culture et communication

Texte n° 38 Décision du 1^{er} avril 2015 modifiant la décision du 15 juillet 2013 portant délégation de signature (CNC).

Texte n° 53 Arrêté du 27 mars 2015 portant inscription au titre de l'année 2015 au tableau d'avancement pour l'accès au grade de conservateur en chef du patrimoine.

Intérieur

Texte n° 50 Décret du 15 avril 2015 portant nomination du préfet de la Haute-Corse (M. Alain Thirion).

Outre-mer

Texte n° 54 Arrêté du 1^{er} avril 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'agence de promotion et de diffusion des cultures de l'Outre-mer.

Conventions collectives

Texte n° 66 Arrêté du 9 avril 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des télécommunications (n° 2148).

Texte n° 69 Arrêté du 9 avril 2015 portant extension d'un accord régional (Martinique) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 70 Arrêté du 9 avril 2015 portant extension d'un accord régional (Picardie) conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 71 Arrêté du 9 avril 2015 portant extension d'un accord régional (Poitou-Charentes) conclu dans

le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture (n° 2332).

Texte n° 78 Avis relatif à l'extension de l'avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

JO n° 91 du 18 avril 2015

Texte n° 1 Loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse.

Finances et comptes publics

Texte n° 19 Arrêté du 10 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national du cinéma et de l'image animée.

Culture et communication

Texte n° 26 Arrêté du 13 avril 2015 fixant au titre de l'année 2015 le nombre de postes offerts au concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attaché(e)s d'administration de l'État du ministère de la Culture et de la Communication.

Conventions collectives

Texte n° 60 Arrêté du 2 avril 2015 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la radiodiffusion (n° 1922) et dans le cadre de la convention collective nationale des journalistes (n° 1480).

Texte n° 65 Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre des conventions collectives nationales de la distribution cinématographique (employés et ouvriers - agents de maîtrise et cadres).

Texte n° 66 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

JO n° 93 du 21 avril 2015

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 59 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Nancy).

JO n° 94 du 22 avril 2015

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 2 Décret n° 2015-449 du 20 avril 2015 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan relatif à la création et aux conditions d'activités des centres culturels, signé à Paris le 9 décembre 2009.

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 19 Arrêté du 9 avril 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un concours pour

le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et aux candidats justifiant d'un titre ou diplôme, d'une formation ou d'une qualification reconnue équivalente à la troisième année de scolarité de cette école, et fixant le nombre de postes offerts à ce concours.

Culture et communication

Texte n° 53 Décret du 21 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Institut national de l'audiovisuel (M^{me} Emmanuelle Bensimon-Weiler).

Texte n° 54 Arrêté du 14 avril 2015 portant nomination au conseil d'administration du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (représentant le ministère : M. Mickaël Le Bouedec, M^{me} Florence Touchant ; au titre des personnalités qualifiées dans le domaine d'activité de l'établissement : MM. Laurent Heynemann et Christophe Maltot, M^{me} Sylvie Testud).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 59 Information relative à la désignation d'un président de comité territorial de l'audiovisuel (M. Robert Le Off, CAT Caen).

JO n° 95 du 23 avril 2015

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 1 Décret n° 2015-451 du 21 avril 2015 portant publication de l'accord de coproduction cinématographique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Croatie (ensemble une annexe), signé à Cannes le 20 mai 2013.

Écologie, développement durable et énergie

Texte n° 4 Décret n° 2015-454 du 21 avril 2015 relatif à la qualification de gens de mer et de marins (concerne notamment les interprètes, photographes, journalistes, artistes, mannequins ou autres professionnels de la culture).

Finances et comptes publics

Texte n° 19 Arrêté du 14 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'établissement public de la Cité de la musique.

Texte n° 20 Arrêté du 14 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette.

Texte n° 21 Arrêté du 14 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur l'Établissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie.

Texte n° 23 Arrêté du 21 avril 2015 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 24 Arrêté du 21 avril 2015 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Création, Patrimoines et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Intérieur

Texte n° 68 Décret du 20 avril 2015 portant nomination du sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot (M. Thierry Mailles).

Texte n° 69 Décret du 20 avril 2015 portant nomination de la sous-préfète de Sartène (M^{me} Véronique Caron).

Texte n° 70 Décret du 20 avril 2015 portant nomination de la directrice de cabinet de la préfète du Cher (M^{me} Delphine Cervelle).

Texte n° 71 Décret du 20 avril 2015 portant nomination du sous-préfet de Romorantin-Lanthenay (M. Emmanuel Moulard).

Texte n° 72 Décret du 20 avril 2015 portant nomination du sous-préfet d'Istres (classe fonctionnelle II) (M. Jean-Marc Senateur).

Texte n° 73 Décret du 20 avril 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis (classe fonctionnelle III) (M. Mathieu Lefebvre).

Texte n° 74 Décret du 20 avril 2015 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Landes (M. Jean Salomon).

Conventions collectives

Texte n° 83 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des industries de la sérigraphie et des procédés d'impression numérique connexes.

Texte n° 84 Avis relatif à l'extension de l'avenant à la convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels.

Avis divers

Texte n° 125 Avis d'appel au mécénat d'entreprise pour l'acquisition par l'État d'œuvres présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national dans le cadre de l'article 238 *bis* 0A du Code général des impôts (pour la Bibliothèque nationale de France : ensemble de quatorze manuscrits du Moyen âge et de la Renaissance).

JO n° 96 du 24 avril 2015

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Texte n° 8 Arrêté du 15 avril 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'ingénieurs de recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) (BAPF : information, documentation, culture, communication, édition, TICE).

Finances et comptes publics

Texte n° 16 Arrêté du 16 avril 2015 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2014 relatif au contrôle budgétaire des

services à compétence nationale pris en application de l'article 88 -III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (Mobilier national et manufactures nationales (Gobelins, Beauvais, Savonnerie)).

Intérieur

Texte n° 24 Arrêté du 9 avril 2015 modifiant l'arrêté en date du 7 novembre 2014 portant ouverture au titre de l'année 2015 de concours pour le recrutement de directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2^e catégorie (arts plastiques, musique).

JO n° 97 du 25 avril 2015

Économie, industrie et numérique

Texte n° 19 Arrêté du 17 avril 2015 portant désignation de la mission « médias-culture » du service du contrôle général économique et financier pour exercer le contrôle économique et financier de l'État sur l'association La Cinémathèque française.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 22 Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application à certains corps d'inspection des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Culture et communication

Texte n° 23 Décret n° 2015-463 du 23 avril 2015 relatif à l'établissement public du Centre national des arts plastiques.

Texte n° 24 Arrêté du 15 mars 2015 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2007 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps de catégories A, B et C au président de la Bibliothèque nationale de France.

Texte n° 25 Arrêté du 25 mars 2015 portant agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (Jalema France).

Texte n° 26 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Adolfo Wildt (1868-1931). Le dernier symboliste*, au musée de l'Orangerie de Paris).

Texte n° 27 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Fragonard Amoureux*, au musée du Luxembourg, Paris).

Texte n° 28 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Henri Matisse : promenades intérieures*, au musée Matisse de Nice).

Texte n° 29 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Le Siècle d'or de la peinture à Naples*, au musée Fabre de Montpellier).

Texte n° 30 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Marküs Lupertz - Une rétrospective*, au musée d'Art moderne de la ville de Paris).

Texte n° 31 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Paris, Florence, Sienne (1250-1320)*, au musée du Louvre de Lens).

Texte n° 32 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Thé, café, chocolat ? L'essor des boissons exotiques à Paris au XVIII^e siècle*, au musée Cognacq-Jay de Paris).

Texte n° 33 Arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (rectificatif de l'arrêté du 6 février 2015 (NOR : MCCC1502487A) publié au *JO* du 12 mars 2015).

Texte n° 34 Arrêté du 30 mars 2015 relatif au montant des aides à la mobilité et des bourses d'aides d'urgence à la mobilité attribuées aux étudiants boursiers dans les écoles nationales supérieures d'architecture.

Texte n° 35 Arrêté du 7 avril 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Donation Darger* (titre provisoire), au musée d'Art moderne de Paris).

Texte n° 36 Arrêté du 7 avril 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Osiris, mystères engloutis d'Égypte*, à l'Institut du monde arabe de Paris).

Texte n° 37 Arrêté du 7 avril 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Raoul Dufy, la promenade comme motif*, au musée des Beaux-arts de Nice).

Texte n° 38 Arrêté du 7 avril 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Futurs. De la ville aux étoiles. Matisse, Miro, Calder...*, au Centre de la Vieille Charité de Marseille).

Texte n° 39 Arrêté du 17 avril 2015 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Osiris, mystères d'Égypte*, à l'Institut du monde arabe de Paris).

Texte n° 40 Délibération n° 2015/CA/02 du 26 mars 2015 modifiant le règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Texte n° 68 Arrêté du 27 mars 2015 portant inscription au titre de l'année 2015 au tableau d'avancement au grade de conservateur général du patrimoine.

Conventions collectives

Texte n° 69 Arrêté du 9 avril 2015 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie et activités qui s'y rattachent (n° 567).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 77 Décision n° 2015-159 du 23 avril 2015 portant nomination à la présidence de France Télévisions (M^{me} Delphine Ernotte Cunci).

JO n° 98 du 26 avril 2015

Premier ministre

Texte n° 1 Décret n° 2015-464 du 23 avril 2015 portant renouvellement du conseil d'orientation de l'édition publique et de l'information administrative.

Justice

Texte n° 18 Arrêté du 24 avril 2015 portant réintégration et détachement (Conseil d'État) (M. Serge Lasvignes, président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 26 Décision n° 2015-152 du 23 avril 2015 modifiant le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement et aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale.

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 34 Avis de vacance de l'emploi de directeur(rice) de l'administration et du personnel de la Bibliothèque nationale de France.

JO n° 100 du 29 avril 2015

Culture et communication

Texte n° 46 Rapport au Premier ministre relatif au décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles des services de télévision.

Texte n° 47 Décret n° 2015-483 du 27 avril 2015 portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles des services de télévision.

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 66 Avis n° 2014-18 du Conseil supérieur de l'audiovisuel relatif au projet de décret portant modification du régime de contribution à la production d'œuvres audiovisuelles des services de télévision.

Avis divers

Texte n° 74 Avis relatif à la mise en vente de publications officielles (direction de l'information légale et administrative) (dont : *Radio France : les raisons d'une crise, les pistes d'une réforme*, Rapport thématique : avril 2015, Cour des comptes).

JO n° 101 du 30 avril 2015

Affaires étrangères et développement international

Texte n° 2 Arrêté du 17 avril 2015 fixant par situation et par pays ou par localité les coefficients servant au calcul des majorations familiales servies à l'étranger pour enfant à charge.

Décentralisation et fonction publique

Texte n° 44 Décret n° 2015-491 du 28 avril 2015 modifiant le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002

relatif à l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage.

Texte n° 45 Décret n° 2015-492 du 29 avril 2015 portant abrogation de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire prévue par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 et création d'une indemnité dégressive.

texte n° 46 Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Justice

Texte n° 55 Arrêté du 22 avril 2015 portant modification de l'arrêté du 3 décembre 2012 portant mise à disposition (Conseil d'État) (M^{me} Sophie-Justine Lieber, conseillère en charge du numérique au ministère de la Culture et de la Communication).

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Texte n° 74 Décision n° 2015-174 du 16 avril 2015 portant nomination d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel de Polynésie française (M. Éric Bourgeois).

Avis de concours et de vacance d'emplois

Texte n° 95 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional des affaires culturelles (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Réponses aux questions écrites

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 14 avril 2015

- M. François Loncle sur l'évolution préoccupante de la pratique de la lecture en France.
(Question n° 34066-30.07.2013).

- M^{me} Véronique Louwagie sur le rapport de la mission *Acte II de l'exception culturelle* qui recommande de confier au CSA la mission d'observation des pratiques culturelles en ligne.
(Question n° 44113-03.12.2013).

- M. Nicolas Bays sur la précarisation du métier de journaliste.
(Question n° 64181-16.09.2014).

- M^{me} Sylvie Tolmont sur le financement des radios associatives qui souhaitent diffuser sur la radio numérique terrestre (RNT).
(Question n° 67898-04.11.2014).

- M^{me} Virginie Duby-Muller sur la baisse du nombre d'inscrits dans les bibliothèques pour l'année 2014.
(Question n° 69530-25.11.2014).

- M. Pascal Popelin sur la question des décodeurs accessibles pour capter la télévision.
(Question n° 70335-02.12.2014).

- M. Christophe Premat sur les conclusions de la mission d'information sur la gestion des dépôts des

musées rendues publiques au mois de décembre 2014.
(Question n° 72176-30.12.2014).

- M^{mes} Sabine Buis, Sophie Dessus, MM. Jean-Patrick Gille, Jean-Luc Bleunven, M^{me} Martine Faure, M. Olivier Dussopt, M^{me} Valérie Corre, M. Pascal Terrasse, M^{mes} Danielle Auroi, Barbara Pompili, Brigitte Allain et M. Thomas Thévenoud sur les difficultés rencontrées par les scènes de musiques actuelles.

(Questions n^{os} 73217-03.02.2015 ; 73218-03.02.2015 ; 73219-03.02.2015 ; 73523-10.02.2015 ; 73524-10.02.2015 ; 73525-10.02.2015 ; 73886-17.02.2015 ; 73887-17.02.2015 ; 74379-24.02.2015 ; 74380-24.02.2015 ; 74381-24.02.2015 ; 74382-24.02.2015).

- M. Jean-Louis Touraine, M^{me} Michèle Delaunay, M. Jean-Louis Roumegas, M^{mes} Françoise Dumas et Sandrine Hurel sur la place du tabac dans les œuvres cinématographiques et théâtrales produites en France.
(Questions n^{os} 73436-03.02.2015 ; 73807-10.02.2015 ; 74770-24.02.2015 ; 74771-24.02.2015 ; 75686-10.03.2015).

- M. René Rouquet sur la situation des vidéoclubs.
(Question n° 73892-17.02.2015).

JO AN du 21 avril 2015

- M. Hervé Féron sur les conditions réglementaires précises qui inciteront Netflix à respecter la législation

actuelle, dans le but d'éviter une concurrence déloyale avec les autres acteurs de l'audiovisuel français.

(Question n° 55278-13.05.2014).

- M^{me} Isabelle Le Callennec sur l'avis *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture* du Conseil économique, social et environnemental, qui préconise une réforme du CNV pour soutenir l'ensemble de la filière musicale.

(Question n° 57851-24.06.2014).

- M. Frédéric Reiss sur l'avenir du Fonds national d'archéologie préventive (FNAP) (question transmise).

(Question n° 64155-16.09.2014).

- M^{me} Cécile Untermaier et M. Marc Dolez sur la situation des écrivains dont l'œuvre n'a pas fait l'objet d'un contrat d'édition au regard de la législation sur le prêt en bibliothèque.

(Questions n°s 69941-25.11.2014 ; 72757-20.01.2015).

- M. Yannick Moreau sur la situation préoccupante des auteurs de bandes dessinées, qui vont devoir cotiser à hauteur de 8 % de leurs revenus pour financer leur retraite complémentaire obligatoire.

(Question n° 72904-27.01.2015).

- MM. René Rouquet et Armand Jung sur la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.

(Questions n°s 75769-10.03.2015 ; 76202-17.03.2015).

JO AN du 28 avril 2015

- M. Thierry Lazaro sur la place que la Commission européenne donne à la langue française dans les programmes visant à améliorer les technologies linguistiques.

(Question n° 62697-05.08.2014).

SÉNAT

JO S du 16 avril 2015

- M. Pierre Charon sur l'avenir de la programmation de la musique classique de la salle Pleyel.

(Question n° 13705-13.11.2014).

- MM. François-Noël Buffet, Jean-Claude Requier, Jérôme Durain et M^{me} Mireille Jouve sur le recouvrement de la taxe d'aménagement pour les CAUE.

(Questions n°s 13924-27.11.2014 ; 14219-18.12.2014 ; 14280-25.12.2014 ; 14616-29.01.2015).

- M^{mes} Sylvie Robert, Marie-Christine Blandin, M. Pierre Laurent, M^{me} Maryvonne Blondin et M. Jean-Claude Leroy sur les difficultés des scènes de musiques actuelles.

(Questions n°s 14645-29.01.2015 ; 14745-05.02.2015 ; 14816-12.02.2015 ; 14939-19.02.2015 ; 14994-26.02.2015).

Divers

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 15H).**Février 2011**

8 février 2011 M^{me} ANGELES Fanny ENSA-Versailles

Février 2012

8 février 2012 M^{me} SALADIN Marie ENSA-Versailles

Juillet 2012

4 juillet 2012 M^{me} KIRCHER Hélène ENSA-Versailles

Septembre 2012

18 septembre 2012 M. MOURAN Warren ENSA-Versailles

Juin 2013

26 juin 2013 M^{me} HUMBERT Géraldine ENSA-Versailles

Juillet 2014

2 juillet 2014 M^{me} FAUCHEUX Mélanie ENSA-Versailles

2 juillet 2014 M. VRAIN Dimitri ENSA-Versailles

10 juillet 2014 M. BOUILLON David ENSA-Paris-La Villette

10 juillet 2014 M^{me} JEANDET Laure ENSA-Paris-La Villette

11 juillet 2014 M^{me} FLAMAND Delphine ENSA-Nantes

Septembre 2014

4 septembre 2014 M^{me} VORAVONG Ammara ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2014 M^{me} HAUG Barbara ENSA-Paris-La Villette

Février 2015

10 février 2015 M^{me} ANGUILE Charlène ENSA-Normandie

10 février 2015 M. BERNARDIN Mathieu ENSA-Normandie

10 février 2015 M^{me} BOISANFRAY Charlotte ENSA-Normandie

10 février 2015 M. CAVEY Pierre-Yves ENSA-Normandie

10 février 2015 M^{me} CLIN Anne Cécile ENSA-Normandie

10 février 2015 M^{me} DEDIEU Laura ENSA-Versailles

10 février 2015 M^{me} KRAVEL Claire ENSA-Normandie

10 février 2015 M^{me} LOISEL Adélaïde ENSA-Normandie

10 février 2015 M^{me} PLANTROU Claire ENSA-Normandie

10 février 2015 M^{me} PREVOT Sophie ENSA-Versailles

10 février 2015 M. VERTALLIER Adrien ENSA-Versailles

10 février 2015 M^{me} ZENOUDA Sophiana ENSA-Normandie

11 février 2015 M^{me} BROSSARD Marie ENSA-Versailles

11 février 2015 M^{me} HUET Alice ENSA-Versailles

11 février 2015 M^{me} LEVEQUE DE VILMORIN Victoire ENSA-Versailles

11 février 2015 M^{me} MADINIER Orianne ENSA-Versailles

11 février 2015 M^{me} MISTOCO Julie ENSA-Versailles

11 février 2015 M^{me} MOSCATELLI Léa ENSA-Versailles

11 février 2015 M^{me} NICAUD Cécile ENSA-Versailles

11 février 2015 M. PAYSANT Jean ENSA-Versailles

11 février 2015 M^{me} ROBIN Jade ENSA-Versailles

11 février 2015	M ^{me} ROGHANIAN Ava	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} LOUIGNAN Laura	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} MAILLARD Clémence	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} VON KNECHTEN Camille	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} WORMS Camille	ENSA-Versailles
12 février 2015	M ^{me} DE MISCAULT Marie	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} DUPONT LHOTELAIN Pauline	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} LAUDEN Julie	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} LETARD Alexandra	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. LOWRY Eric	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} MARTINEAUD Lucile	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} MEDINA Anaëlle	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} MICHEL Caroline	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} MILLY Elsa	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. NESI Alexandre	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} ROQUE Delphine	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} SELLAMI Zeineb	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} SOFFER Aude	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} TAFFIN Mathilde	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} TRINH Hong Ngoc	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} VINCENT-GENOD Véronique	ENSA-Versailles
13 février 2015	M. WATREMEZ Antoine	ENSA-Versailles
13 février 2015	M ^{me} LE BOT Aurore	ENSA-Versailles
17 février 2015	M ^{me} BACIU Mariana-Catherine	ENSA-Paris-La Villette
17 février 2015	M ^{me} SOURDON Fanny	ENSA-Paris-La Villette
Mars 2015		
10 mars 2015	M. DUPRÉ Hadrien	ENSA-Paris-La Villette

Bulletin officiel



Coupon d'abonnement (1)

Nom, prénom :
(ou service destinataire)

Pour un renouvellement, n° d'abonné :

Adresse complète :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone :

Profession (2) :

Nombre d'abonnements souhaités :x 50 € = pour l'année

Date et signature (3).

(1) Le coupon et le règlement, établi à l'ordre du régisseur d'avances et de recettes du ministère de la Culture et de la Communication, sont à retourner au ministère de la Culture et de la Communication, SG, SAFG, SDAF, Bureau de la qualité comptable, M^{me} Christine Sosson, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.

(2) S'il y a lieu, pour les particuliers.

(3) Pour les services, nom et qualités du souscripteur et griffe de l'établissement.